

# **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026 18h45 – Salle du Conseil 1er étage de l'Hôtel de Ville**

## **Lionel BAPTISTE**

1. Approbation du compte financier unique 2025 - n°VA\_PROJDEL\_14466.....page 3
2. Affectation du résultat 2025 - n°VA\_PROJDEL\_14467.....page 4
3. Budget supplémentaire 2026 - n°VA\_PROJDEL\_14468.....page 6
4. Approbation du règlement budgétaire et financier - n°VA\_PROJDEL\_14469.....page 7

## **Sylvain ESTAGER**

5. Règlement intérieur du conseil municipal - n°VA\_PROJDEL\_14442.....page 9
6. Formation des élus - n°VA\_PROJDEL\_14318.....page 10

## **Sébastien COSTEUR**

7. Bilan des acquisitions et cessions 2025 - n°VA\_PROJDEL\_14428.....page 12
8. Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public au stade Jean-Jacques entre la Ville et la société CELLNEX FRANCE pour l'implantation d'une antenne-relais - n°VA\_PROJDEL\_14421.....page 16
9. Transfert de domaine public à domaine public par la MEL à la Ville d'une partie du chemin du Tigre - n°VA\_PROJDEL\_14425.....page 19
10. Requalification de la rue Diagonale et du boulevard De Valmy - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Européenne de Lille et la commune - n°VA\_PROJDEL\_14509.....page 21

## **Valérie QUESNE-CAUDRON**

11. Instauration d'une astreinte au service enfance - n°VA\_PROJDEL\_14642.....page 23
12. Adhésion au Réseau Français des Villes-santé - n°VA\_PROJDEL\_14440.....page 26
13. Signature de la Charte, "Ville Ambassadrice du don d'organes", proposée par l'association "La Grande Echelle" - n°VA\_PROJDEL\_14496.....page 27
14. Modification du temps de travail d'emplois contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école de musique de Villeneuve d'Ascq - n°VA\_PROJDEL\_14516.....page 30
15. Actualisation du tableau des emplois permanents et autorisation de recrutement par voie contractuelle sur certains emplois - n°VA\_PROJDEL\_14520.....page 32

## **Lionel BAPTISTE**

16. Admissions en non-valeur et créances éteintes 2026 - n°VA\_PROJDEL\_14465.....page 46
17. Fonds de concours au plan de soutien à l'investissement des équipements sportifs - Convention attributive de subvention entre la MEL et la Ville de Villeneuve d'Ascq relative à la rénovation de l'équipement fitness des Fiacres - n°VA\_PROJDEL\_14508.....page 48

**Lahanissa MADI**

- 18. Bilan accessibilité universelle 2025 - n°VA\_PROJDEL\_14499.....page 71
- 19. Première affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du handicap - n°VA\_PROJDEL\_14497.....page 72

**Claire MAIRIE**

- 20. Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de l'AVAN Natation - n°VA\_PROJDEL\_14654.....page 73
- 21. Attribution d'une subvention d'investissement au profit du Club HBCV LM pour le développement de la pratique du Handfauteuil(achat de fauteuils) - n°VA\_PROJDEL\_14561.....page 75
- 22. Approbation des tarifs applicables leçons de natation municipales et règlement intérieur dans les deux équipements aquatiques CNB et TRIOLO - n°VA\_PROJDEL\_14635..page 79

**Jean PERLEIN**

- 23. Autorisation préalable de signer le marché N°25S0025- Maintenance et réparation des matériels de cuisine et de buanderie installés dans les bâtiments communaux - n°VA\_PROJDEL\_14518.....page 84
- 24. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine des relations internationales - n°VA\_PROJDEL\_14485.....page 86
- 25. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la coopération - n°VA\_PROJDEL\_14491.....page 87

**Carine CAPONE**

- 26. Accueil d'étudiants stagiaires du centre de formation de musiciens intervenants de Lille au sein de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR - n°VA\_PROJDEL\_14515.....page 88
- 27. Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Cric Crac - n°VA\_PROJDEL\_14648.....page 89
- 28. Deuxième affectation de crédits de fonctionnement destinés aux associations et établissements culturels pour l'année 2026 - n°VA\_PROJDEL\_14492.....page 100

**Pierre CRESPI**

- 29. Création de nouveaux marchés de plein air (MPA) sur la Ville - n°VA\_PROJDEL\_14490 .....page 101

**Christine JANICKI**

- 30. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du logement pour l'année 2026 - n°VA\_PROJDEL\_14521.....page 102

**Lisa LASSELIN**

- 31. Jeu - chasse aux trésors de la Belle Saison - n°VA\_PROJDEL\_14510.....page 107

**Sylvain ESTAGER**

- 32. Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - n°VA\_PROJDEL\_14505.....page 111
- 33. Vœu du groupe LFI pour un plan d'urgence canicule dans le logement social et la lutte contre les bouilloires thermiques - n°VA\_PROJDEL\_14663.....page 120

**Délibération supplémentaire :**

- 34. Indemnités des élus - mise à jour des modalités d'application des taux n°VA\_PROJDEL\_14679.....page 122

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14466

## 1. Objet : Approbation du compte financier unique 2025

**Rapporteur : Lionel BAPTISTE**

---

Vu les articles L. 1612-12, L1612-31, L.1612-32 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° VA\_DEL2025\_27 du 1<sup>er</sup> avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° VA\_DEL2025\_57 du 24 juin 2025 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° VA\_DEL2025\_163 du 4 novembre 2025 approuvant budget supplémentaire pour l'exercice 2025,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que la Commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

Les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025, détaillées dans le rapport joint se résument comme suit (hors reports) :

I. Section d'investissement	
Déficit d'investissement reporté 2024	- 3 885 779,43
Résultat de l'exercice 2025	623 853,39
Soit un déficit d'investissement cumulé de clôture 2025 (1)	- 3 261 926,04
II. Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement reporté 2024	7 488 700,03
Résultat de l'exercice 2025	9 669 298,01
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de clôture 2025 (2)	17 158 068,04
Résultat de clôture de l'exercice 2025 : (1+2)	13 896 142,00

Le compte financier unique complet 2025 a été transmis aux élus en même temps que la convocation à la séance du Conseil municipal du 25 juin 2026.

**Après avis de la Commission plénière du mardi 16 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte financier unique.**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14467

## 2. Objet : Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Lionel BAPTISTE

---

Le compte financier unique de l'exercice 2025 se solde par un résultat net global qui se décompose ainsi :

I. Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement reporté 2024 :	7 488 700,03
Résultat de l'exercice 2025 :	9 669 298,01
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de clôture 2025 (1)	17 158 068,04
II. Section d'investissement	
Déficit d'investissement reporté 2024	- 3 885 779,43
Résultat de l'exercice 2025	623 853,39
Soit un déficit d'investissement cumulé de clôture 2025 (2)	- 3 261 926,04
Résultat de clôture de l'exercice 2025 : (1+2)	13 896 142,00

Les restes à réaliser 2025 se décomposent en :

Restes à réaliser en recettes :	11 512 021,99
Restes à réaliser en dépenses :	15 279 737,83
Solde des restes à réaliser : (3)	- 3 767 715,84
Soit un besoin de financement : (3+2)	- 7 029 641,88

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, le besoin de financement (3+2) doit être couvert par le prélèvement sur l'excédent cumulé (1). Par conséquent le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante au budget supplémentaire 2026 :

- Compte 1068 –Excédent de fonctionnement capitalisés	7 029 641,88
---	--------------

- |   |                |
|---|----------------|
| - Ligne 002- Excédent de fonctionnement reporté | 10 128 426,16  |
| - Ligne 001- Déficit d'investissement reporté   | - 3 261 926,04 |

**Après avis de la Commission plénière du mardi 16 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat selon ces modalités.**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14468

### **3. Objet : Budget supplémentaire 2026**

**Rapporteur : Lionel BAPTISTE**

---

Vu les articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° VA\_DEL2026\_26 du 3 mars 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° VA\_DEL2026\_XX 25 juin 2026 approuvant le compte financier unique pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° VA\_ VA\_DEL2026\_XX 25 juin 2026 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Vu le rapport joint et le document budgétaire correspondant présenté selon le cadre prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Après avis de la Commission plénière du mardi 16 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'adopter le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2026 équilibré à 10 987 621,16 € en section de fonctionnement et 19 568 647,49 € en section d'investissement ;**
- **d'attribuer au Centre communal d'action sociale de la Ville une subvention de 330 000 €.**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14469

#### **4. Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier**

**Rapporteur : Lionel BAPTISTE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-26, L.1612-30 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le règlement budgétaire et financier constitue le document de référence de la Ville en matière de gestion budgétaire et comptable. Rendu obligatoire dans le cadre de l'application du référentiel M57, il formalise les règles internes applicables à la préparation, au vote, à l'exécution et au suivi du budget ainsi qu'aux procédures financières et comptables de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier permet notamment de préciser les modalités internes relatives :

- à l'exécution budgétaire et comptable des dépenses et des recettes ;
- à la gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ;
- aux procédures de gestion comptable et financière dématérialisées ;
- à la gestion du patrimoine communal ;
- aux opérations spécifiques et de fin d'exercice ;
- à la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt ;
- au fonctionnement des régies ;

Le présent règlement budgétaire et financier intègre également les évolutions réglementaires intervenues depuis son adoption initiale, notamment :

- aux règles internes de pilotage budgétaire et financier ;
- le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- les adaptations liées au référentiel budgétaire et comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération est applicable pour la durée de la mandature. Il pourra toutefois faire l'objet de modifications ou d'actualisations afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, organisationnelles ou les besoins de la Ville.

**Après avis de la Commission plénière du mardi 16 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau règlement budgétaire et financier de la ville annexé à la présente délibération.**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14442

## **5. Objet : Règlement intérieur du conseil municipal**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal fixe dans son règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-12 du CGCT) ;
- Les conditions de consultation, pour tout conseiller municipal, des projets de contrats ou de marchés (article L 2121-12 du CGCT) ;
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L 2121-19 du CGCT).

Figurent dans le projet de règlement annexé :

- En caractères italiques, les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) avec références aux articles cités applicables à la commune de Villeneuve d'Ascq ;
- En caractères droits, les dispositions propres au fonctionnement du Conseil municipal de Villeneuve d'Ascq.

Le projet de règlement est complété par un projet de charte de la formation des élus. Celle-ci a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux du Conseil municipal de Villeneuve d'Ascq.

Les projets de règlement et de charte ont été présentés et discutés entre les présidents des groupes.

**Après avis de la Commission plénière du mardi 16 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du conseil et la charte de formation.**

## **6. Objet : Formation des élus**

### **Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.

Le conseil municipal doit, dans les 3 mois suivant son renouvellement, délibérer afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la commune.

L'organisme formateur doit disposer de l'agrément du ministère de l'Intérieur.

Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État (décret du 3 juillet 2006).

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser les justificatifs nécessaires.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire. À titre informatif, lors de l'adoption du budget primitif 2026, une enveloppe de 13 800 € a été allouée à la formation des élus.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donner lieu à un débat annuel.

Il est proposé dans ce cadre de fixer les orientations de formation suivantes :

- Axe « environnement »
  - Les pouvoirs de police du maire en matière environnementale
  - Sobriété énergétique du territoire et gestion du patrimoine
  - Alimentation et agriculture (gestion des terres agricoles, achat local et circuits courts)
  - L'adaptation de l'espace public face au changement climatique
  
- Axe « lutte contre toutes les formes de discrimination »
  - La lutte contre les violences sexistes et sexuelles
  - L'égalité entre les femmes et les hommes
  - L'inclusion des minorités
  - Le refus du repli identitaire et de la stigmatisation d'autrui
  
- Axe « exercice du mandat »
  - Les compétences des communes
  - Le budget : Connaître les grands principes et savoir le lire
  - Les subventions et fonds de concours
  - Les risques juridiques (déontologie et protection des élus)

- Axe « information et communication »
  - La prise de parole en public
  - L'animation des réseaux sociaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123 12 à L 2123-16,  
Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

**Après avis de la Commission plénière du mardi 16 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **de maintenir l'enveloppe dédiée à la formation des élus à 13 800 € pour l'année 2026,**
- **de définir les axes prioritaires de formation exposés ci-dessus.**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026

N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14428

## **7. Objet : Bilan des acquisitions et cessions 2025**

**Rapporteur : Sébastien COSTEUR**

---

La présente délibération a pour objet d'appliquer les dispositions suivantes de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Selon la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les acquisitions et les cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire. Sauf stipulation contraire, la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la date de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement. Si une convention portant sur l'aliénation d'un bien immobilier a été conclue l'année N, cette vente doit figurer au bilan des acquisitions et cessions effectuées pendant l'exercice N, même si l'acte authentique est intervenu l'année N+1. Ce bilan comprendra également les acquisitions et cessions immobilières, dont les actes constatant les transferts de propriété auront été signés en 2025, en vertu de délibérations d'années antérieures prévoyant expressément que le transfert de propriété aurait lieu à la date de signature de l'acte authentique.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, environnement, développement durable, foncier du mercredi 3 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le bilan ci-annexé.**

Acquisitions

Objet	Parcelle	Date délibération	Identité du vendeur	Prix	Date acte de vente
Acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain située 109 rue Gaston Baratte	NP 799 pour une superficie de 149 m <sup>2</sup>	Délibération n° VA_DEL2025_88 en date du 24/06/2025	BF INVEST	20 000 euros	22/11/2025
Acquisition auprès de Vinci Immobilier de 12 places de stationnement au centre social hôtel de ville	Volume 29 NH 27-342-343-344-345-346-347-351-352-353	Délibération n° VA_DEL2019_153 en date du 25/06/2019 Délibération n° VA_DEL2025_163 en date du 04/11/2025	VINCI IMMOBILIER NORD EST	115 200 euros	01/12/2025
Préemption parcelle cadastrée section LM n° 20, chemin de Rouge Fontaine	LM 20 pour 33 218 m <sup>2</sup>	Décision de préemption n° VA_DEC2025_449 en date du 9/07/2025	Consorts BOULANGER	150 000 euros	11/12/2025
Acquisition par la Ville à la MEL de parcelles de terrain avenue du Pont-de-Bois (terrain Poteau Rose)	ND 164 pour 390 m <sup>2</sup> NE 121 pour 1 m <sup>2</sup> NE 198 pour 5175 m <sup>2</sup> NE 199 pour 8 m <sup>2</sup> NE 200 pour 436 m <sup>2</sup>	Délibération n° VA_DEL2023_130 en date du 26/09/2023	MEL	676 125 euros	27/02/2025
Acquisition par la Ville d'une parcelle espace vert située 231 rue de Lille	NN 1046 pour une superficie de 194 m <sup>2</sup>	Délibération n° VA_DEL2024_144 en date du 23/09/2024	SCCV Rue de Lille Villeneuve d'Ascq	1 euro	16/06/2025

Cessions

Objet	Parcelle	Date délibération	Identité de l'acquéreur	Prix	Date acte de vente
Vente par la Ville d'un immeuble d'habitation 56 rue de Lille	MS 773 pour une superficie de 168 m <sup>2</sup>	Délibération n° VA_DEL2024_111 en date du 25/06/2024	Mme Alexandra DA SILVA CUBAL et M. Faïssal KHALLOUFI	180 000 euros	13/02/2025
Vente au profit de la société Vilogia d'une emprise de terrain pour l'implantation d'un local poubelle rue Mélina-Mercouri	NO 1667 pour 9 m <sup>2</sup>	Délibération n° VA_DEL2024_216 en date du 17/12/2024	VILOGIA	1215 euros	30/10/2025
Transfert de domaine public à domaine public par la Ville au profit de la MEL suite à travaux rue Marcel Bouderiez	NO 1675 pour 24 m <sup>2</sup> NO 1679 pour 16 m <sup>2</sup> NO 1683 pour 52 m <sup>2</sup> NO 1687 pour 55 m <sup>2</sup> NO 1691 pour 3 m <sup>2</sup> NO 1693 pour 24 m <sup>2</sup> NO 1697 pour 17 m <sup>2</sup> NO 1701 pour 19 m <sup>2</sup> NO 1705 pour 15 m <sup>2</sup> NO 1709 pour 15 m <sup>2</sup> NO 1713 pour 53 m <sup>2</sup> NO 1717 pour 41 m <sup>2</sup> NO 1718 pour 5 m <sup>2</sup> NO 1724 pour 15 m <sup>2</sup> NO 1728 pour 25 m <sup>2</sup> NO 1730 pour 30 m <sup>2</sup>	Délibération n° VA_DEL2025_151 en date du 30/09/2025	MEL	A titre gratuit	01/12/2025
Transferts de domaine public à domaine public par la Ville au profit de la MEL suite à	LC 561 pour une superficie de 300 m <sup>2</sup>	Délibération n° VA_DEL2025_151 en date du 30/09/2025	MEL	A titre gratuit	02/12/2025

travaux rue de Babylone							
Vente par la Ville à la MIEL d'une parcelle de terrain située chemin de Rouge Fontaine	LM 20 pour 33 218 m <sup>2</sup>	Délibération n° VA_DEL2025_154 en date du 30/09/2025	MIEL	150 000 euros	11 et 18/12/2025		
Vente par la Ville à un particulier d'une bande de terrain rue de Babylone	LI 800 pour une superficie de 34 m <sup>2</sup>	Délibération n° VA_DEL2025_44 en date du 01/04/2025	M. Rohart	6120 euros	15/12/2025		

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14421

**8. Objet : Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public au stade Jean-Jacques entre la Ville et la société CELLNEX FRANCE pour l'implantation d'une antenne-relais**

**Rapporteur : Sébastien COSTEUR**

---

Par délibération n° VA\_DEL2026\_8 en date du 15 janvier 2026, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public concernant la parcelle cadastrée section MV n°167 située au stade Jean-Jacques rue du 8 mai 1945. Cette convention établie entre la Ville et la société CELLNEX concerne l'implantation d'une antenne de téléphonie-mobile.

Il convient à présent de modifier l'article 3.2 des conditions générales relatif à la résiliation anticipée par la Ville pour un motif d'intérêt général et à l'indemnité compensatrice du préjudice subi en prévoyant que « le préjudice tiendra compte, sur présentation de factures justificatives, des coûts d'installation et de démontage des infrastructures et équipements techniques ».

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, environnement, développement durable, foncier du mercredi 3 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

## AVENANT N°1

### A CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

**SIGNE //**

Référence de l'immeuble : FR-59-008776 / T02446 Nom du site : VDA/STADE JEAN JACQUES

Entre : La personne Publique

**La Commune de Villeneuve d'Ascq**, Place Salvador Allende 59650 Villeneuve d'Ascq

Représentée par son Maire, Monsieur Sylvain Estager dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du **XXXXXX**.

Ci-après dénommé(e) le « Contractant »,

Et :

**CELLNEX France SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 281.543.245 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt.

Représentée par Monsieur Jérôme Harrois, en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « CELLNEX France »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

#### **PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIV**

CELLNEX France a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

CELLNEX France s'est déclarée intéressée par la prise à bail d'emplacements objet du présent contrat et s'est en conséquence rapprochée du Contractant afin de déterminer et fixer d'un commun accord les termes et conditions locatives qui pourraient lui être consenties au titre desdits emplacements.

Le Contractant a pu solliciter les informations dont il avait besoin aux fins de consentir le présent bail à CELLNEX France et déclare être titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France les emplacements objet du présent contrat aux fins d'y installer les équipements techniques de ses clients opérateurs et d'y accéder.

C'est au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles que les Parties se sont rapprochées à l'effet de conclure le bail (ci-après la "Convention").

CELLNEX France et le Contractant ont signé le **mettre la date de signature** une convention d'occupation du domaine public, autorisant notamment l'implantation d'équipements techniques.

Les Parties souhaitent, par le présent avenant, apporter des modifications et/ou des compléments à la Convention.

Ceci étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit

### **Article 1 Objet**

L'objet du présent avenant est de préciser les modifications apportées à la Convention signée avec le Contractant et portant sur l'immeuble sis LE VIEUX CHATEAU, rue du 8 mai 1945 59650 VILLENEUVE D'ASCQ références cadastrales section MV parcelle 167

### **Article 2 Modifications**

Les Parties conviennent de modifier les clauses de la Convention comme suit :

#### **L'article 3.2 des conditions générales est remplacé par les dispositions suivantes :**

La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de vingt-quatre (24) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et les équipements techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera à CELLNEX France une indemnité compensatrice du préjudice subi. Ce préjudice tiendra compte, sur présentation de factures justificatives, des coûts d'installation et de démontage des Infrastructures et équipements techniques.

### **Article 3 Continuité**

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre la Convention et les dispositions du présent avenant, ces dernières prévalent.

Fait à en 2 (deux) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 1 (un) pour Cellnex France

Le

Le Contractant

CELLNEX France

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14425

## **9. Objet : Transfert de domaine public à domaine public par la MEL à la Ville d'une partie du chemin du Tigre**

**Rapporteur : Sébastien COSTEUR**

---

Lille Métropole Habitat (LMH) a procédé à des travaux de résidentialisation de la résidence Trudaine située rue Trudaine à Villeneuve d'Ascq qui ont permis le réaménagement des pieds d'immeuble et la sécurisation du liaisonnement piétonnier en y intégrant une partie du chemin du Tigre.

Ce chemin fait partie du domaine public de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Afin que les abords du chemin du Tigre à usage d'espace vert soient cédés à la Ville, il est envisagé que la Ville acquière la parcelle cadastrée section NL n° 398 d'une superficie de 196 m<sup>2</sup>.

S'agissant du transfert de propriété de bien appartenant au domaine public métropolitain ayant vocation à intégrer le domaine public communal, la procédure de cession sans déclassement préalable prévue à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée.

La MEL et la Ville se sont mis d'accord pour une cession de domaine public à domaine public à l'euro symbolique non versé, tous les frais étant pris en charge par la Ville.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, environnement, développement durable, foncier du mercredi 3 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'accepter le transfert de domaine public à domaine public à l'euro symbolique non versé de la parcelle NL 398 d'une superficie de 196 m<sup>2</sup> ;**
- **d'autoriser la régularisation de la cession par acte administratif rédigé par la Ville, tous les frais, droits, taxes et honoraires devant être supportés par la Ville ;**
- **d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette acquisition ;**
- **de décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte de vente.**

Département :  
NORD  
  
Commune :  
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF NORD  
Centre des Finances publiques 22 rue  
Lavoisier 59466  
59466 LOMME CEDEX  
tél. 03 86 19 77 77 4ax  
sdif.nord.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Section : NL  
Feuille : 000 NL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

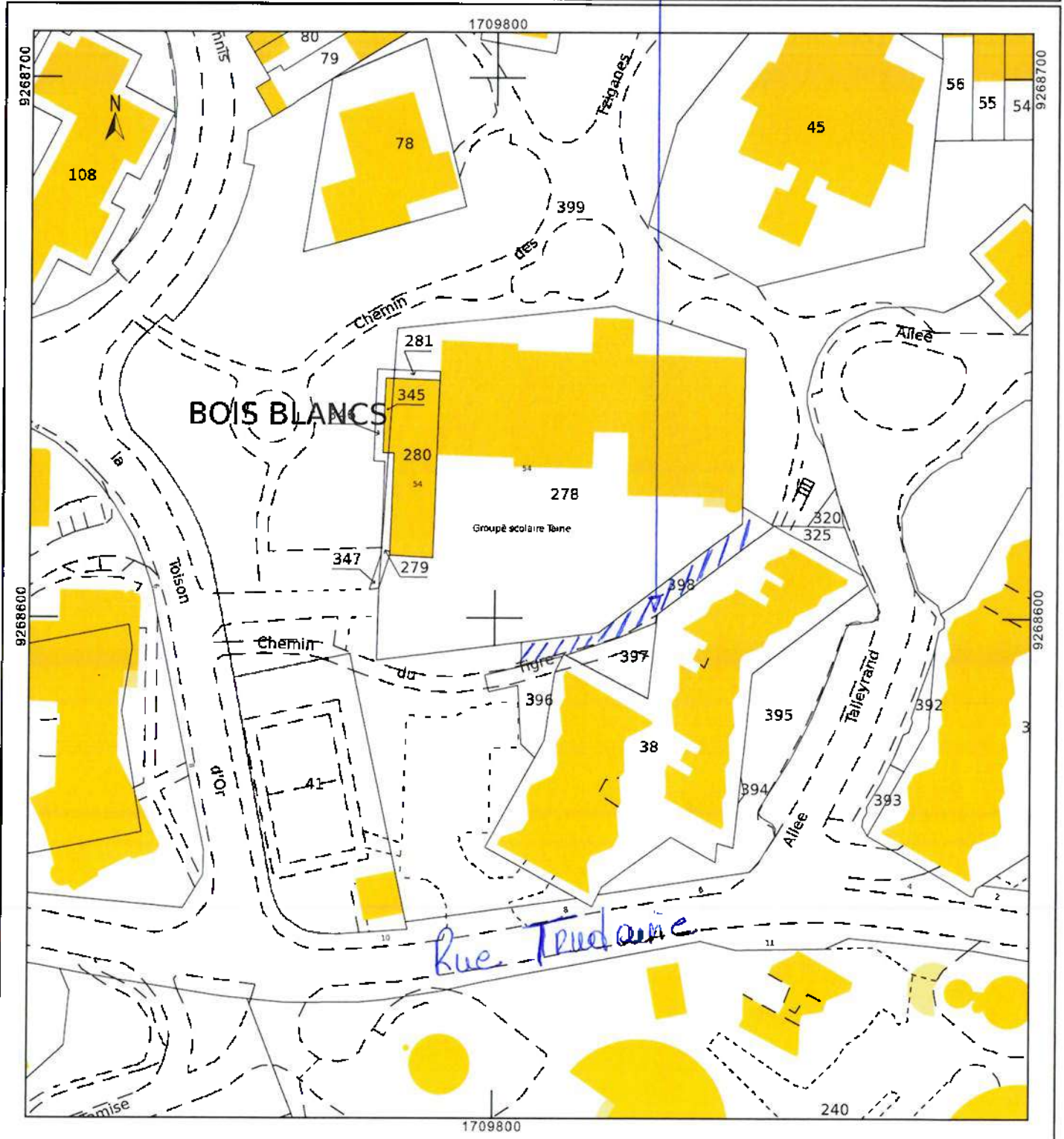
Date d'édition : 13/04/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

*Transfert de  
DPA de  
MEL à la Ville*

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14509

## **10. Objet : Requalification de la rue Diagonale et du boulevard De Valmy - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Européenne de Lille et la commune**

**Rapporteur : Sébastien COSTEUR**

---

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville de Villeneuve-d'Ascq "Grand Angle", la Métropole européenne de Lille (MEL) et la commune de Villeneuve-d'Ascq ont décidé d'engager l'aménagement de la rue Diagonale entre le boulevard de Valmy et le pôle d'échange multimodal "Hôtel de Ville" ainsi que la requalification des voiries, réseaux divers et des espaces publics d'une partie du boulevard de Valmy entre la rue Simone Veil et le rond-point de l'Europe.

Concernant l'aménagement de la rue Diagonale, le coût estimatif des travaux (toutes compétences confondues, y compris aléas) est de 2 130 000 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Volet 1 "voirie et réseaux divers" sous compétence de la MEL d'un montant de 1 600 000 € HT ;
- Volet 2 "Éclairage public, espaces verts et mobilier urbain" d'un montant de 530 000 € HT à prendre en charge par la MEL pour le compte de la commune de Villeneuve d'Ascq.

Concernant la requalification du boulevard de Valmy, le coût estimatif des travaux (toutes compétences confondues, y compris aléas) est de 6 549 000 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Volet 1 "voirie et réseaux divers" sous compétence de la MEL d'un montant de 5 486 000 € HT ;
- Volet 2 "Éclairage public, espaces verts et mobilier urbain" d'un montant de 1 063 000 € HT à prendre en charge par la MEL pour le compte de la commune de Villeneuve d'Ascq.

Sur la base des projets validés, il apparaît important de préserver la nécessaire cohérence du travail mené entre les services de la commune et de la MEL dans un objectif de simplification et de coordination unique, au regard du type de prestation concerné exécutable via le marché de travaux "Voirie et réseaux divers" que la MEL envisage.

Ainsi, il est proposé de formaliser le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la MEL concernant les travaux d'éclairage public, de mobilier urbain et de plantations pour la rue Diagonale et le boulevard de Valmy.

Le coût prévisionnel des travaux pris en charge par la MEL et relevant de la commune de Villeneuve d'Ascq est estimé à 530 000 € HT pour la rue Diagonale et 1 063 000 € HT pour le boulevard de Valmy.

La commune de Villeneuve d'Ascq apportera son concours financier au prorata des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, environnement, développement durable, foncier du mercredi 3 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage et sur les conditions de participation aux travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette convention ;
- de s'engager à voter les crédits nécessaires sur les budgets en cours et à venir ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet.

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026

N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14642

## **11. Objet : Instauration d'une astreinte au service enfance**

**Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Le Comité social territorial (CST) sera consulté le 2 juillet 2026.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Considérant que dans le cadre des accueils de loisirs et des séjours de vacances, il est nécessaire

pour garantir la continuité du service public, la sécurité des mineurs accueillis et le soutien des équipes d'animation d'instituer des astreintes. Pendant les périodes de vacances scolaires et lors des activités organisées par la collectivité, les agents d'astreinte sont mobilisables à tout moment, y compris les soirs, les nuits, les week-ends et les jours fériés. Cette disponibilité permet d'apporter une réponse immédiate aux situations d'urgence auxquelles les équipes de terrain peuvent être confrontées.

Les interventions concernent des domaines variés et nécessitent une capacité d'analyse et de prise de décision rapide pour :

- la gestion des situations médicales
- la gestion des situations exceptionnelles pouvant mettre en cause la sécurité des enfants et des équipes (par exemple accidents de bus, intempéries...)

Dans le cadre des mini-camps de deux à trois jours, les agents d'astreinte restent disponibles en permanence afin d'accompagner les équipes dans les prises de décision concernant les accidents, les problèmes de santé, les conflits, les difficultés organisationnelles et les situations d'urgence.

La présence d'un agent d'astreinte permet :

- ✓ de soutenir les équipes d'animation dans les situations complexes ;
- ✓ d'assurer la sécurité des enfants et des jeunes accueillis ;
- ✓ de sécuriser les prises de décision ;
- ✓ de maintenir un lien permanent avec les familles et les partenaires ;
- ✓ de garantir la continuité du service public dans des situations parfois critiques.

Ces astreintes seront assurées par le chef du service enfance, le responsable du pôle périscolaire, le gestionnaire des séjours, le gestionnaire des PAI (projets d'accueil individualisés).

Au regard des missions exercées, des responsabilités assumées et des contraintes importantes engendrées par ces périodes de disponibilité, les astreintes du service enfance répondent pleinement à un besoin permanent de la collectivité. Elles ne se limitent pas à une simple permanence téléphonique, mais constituent un dispositif indispensable de gestion des urgences, de prévention des risques et de protection des mineurs accueillis.

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale par référence à celui des agents de l'Etat. Ainsi, la rémunération et la compensation d'astreintes relèvent du décret n°2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié pris pour l'application du décret susvisé.

La rémunération ou la compensation des astreintes se fera dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat aux agents, stagiaires, titulaires ou contractuels. La rémunération et la compensation d'astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Pour les indemnités d'astreintes de sécurité d'agents territoriaux ne relevant pas de la filière technique :

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Indemnités d'astreintes</b>
Semaine complète	156,95 €
Du lundi matin au vendredi soir	48,02 €
Pour une nuit de semaine	10,55 €
Un samedi	36,59 €
Du vendredi soir au lundi matin	114,74 €
Un dimanche ou un jour férié	45,55 €

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Les temps d'intervention et de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif, donnant lieu à des compensations en temps conformément au règlement intérieur en vigueur au sein de la collectivité. Pour les agents de catégorie C, les heures d'intervention effectuées durant la période d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) dans les conditions définies par la délibération instaurant ces indemnités. Pour les agents de catégorie B, ils percevront une indemnités d'intervention, selon les montants et taux en vigueur.

**Après avis de la Commission plénière du mardi 16 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- d'instaurer une astreinte au sein du service enfance selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**

**Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.**

**- de décider de la revalorisation automatique des indemnités à chaque parution au journal officiel des textes modifiant les taux.**

**Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14440

## **12. Objet : Adhésion au Réseau Français des Villes-santé**

**Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON**

---

Le Réseau Français des Villes-santé de l'OMS (RFVS) est un réseau national de 119 villes et intercommunalités œuvrant pour l'amélioration continue des politiques et actions en faveur d'une meilleure santé, dans le sens du Programme Villes-Santé initié par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 1987.

La Ville souhaite s'engager dans le programme villes-santé de l'organisation mondiale de la santé et sa participation au Réseau Français des Villes-santé de l'OMS.

Cet engagement est valable pour la durée du mandat municipal.

La participation est fixée selon des seuils démographiques. La cotisation pour l'année 2026 est fixée à 822 €. Ce montant s'applique aux membres dont le nombre d'habitants est compris entre 50 001 et 75 000.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme de proximité, santé, parentalité du vendredi 5 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de renouveler l'adhésion pour la durée du mandat,
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle au Réseau Français des Villes-santé.

**Imputation comptable : 6281 412 2540**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 06.4.1 Santé**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14496

### **13. Objet : Signature de la Charte, "Ville Ambassadrice du don d'organes", proposée par l'association "La Grande Echelle"**

**Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON**

---

S'engager comme « Ville Ambassadrice du don d'organes » permet à la commune de Villeneuve d'Ascq d'affirmer son engagement citoyen et solidaire autour d'un enjeu majeur de santé publique.

En rejoignant cette démarche, elle contribue à sensibiliser les habitants à l'importance du don d'organes, à encourager le dialogue au sein des familles et à promouvoir les valeurs de solidarités, d'entraide et de vie.

Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est donner une visibilité forte à une cause qui concerne chacun et inscrit la commune dans une dynamique humaine, et responsable au service de l'intérêt général.

La commune de Villeneuve d'Ascq se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+, représenté par l'association La Grande Echelle en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes » et en les tenant toujours visibles.

En complément, la commune de Villeneuve d'Ascq pourra :

- ✓ Organiser une manifestation annuelle de sensibilisation au don d'organes chaque 22 juin, journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs.
- ✓ Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de la commune.
- ✓ Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher son engagement tout au long de l'année.
- ✓ Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches.
- ✓ Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables.
- ✓ Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme de proximité, santé, parentalité du vendredi 5 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver la signature de la charte pour devenir « Ville Ambassadrice du don d'organes »
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative aux engagements inscrits dans la Charte.

**Politique publique (domaine-action-activité) : 06.4.1 Santé**



## CHARTRE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

La commune de **VILLENEUVE D'ASCQ**, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER ;  
L'Association **LA GRANDE ECHELLE**, partenaire du collectif **GREFFES+**, représentée par Elodie WRIGHT,  
Coordinatrice  
Convient d'un commun accord de signer cette charte.

### Préambule :

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

### Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la commune de **VILLENEUVE D'ASCQ** se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+, représenté par l'association La Grande Echelle en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes » et en les tenant toujours visibles.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de sa mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la commune de **VILLENEUVE D'ASCQ** peut :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de la commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher son engagement tout au long de l'année

- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches
- Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe

Le Collectif **GREFFES+** et l'Association **LA GRANDE ECHELLE** s'engagent, selon leurs possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Fait le [REDACTED], à [REDACTED].

Le Maire,  
Monsieur Sylvain ESTAGER

Le Collectif Greffes+ et l'association La Grande Echelle  
Elodie WRIGHT, Coordinatrice

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14516

**14. Objet : Modification du temps de travail d'emplois contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école de musique de Villeneuve d'Ascq**

**Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L.313-1 et R331-1 ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n° VA\_DEL2024\_148 du 23 septembre 2024 portant création d'emplois suite à la reprise en régie de l'activité privée de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA) ;

Vu la délibération n° VA\_DEL2025\_94 du 24 juin 2025 et VA\_DEL2025\_143 du 30 septembre 2025 portant modification du temps de travail des emplois de contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école musique de Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n° VA\_DEL2025\_92 du 24 juin 2025 portant suppression d'emplois ;

Vu la délibération n° VA\_DEL2025\_143 du 30 septembre 2025 portant modification du temps de travail des emplois de contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école musique de Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n°VA\_DEL2026\_18 du 15 janvier 2026 portant modification des emplois contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar ;

Vu la délibération du 26 mai 2026 portant modification du temps de travail d'emplois contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école de musique de Villeneuve d'Ascq ;

Conformément à l'article L. 313-1 CGFP, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits aux cours de formation musicale ;

Considérant la nécessité pour l'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe de prendre en charge un volume complémentaire d'heures de cours de formation musicale, correspondant notamment à la reprise d'heures précédemment assurées par d'autres enseignants ;

Considérant que l'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe en charge de ces cours, contractuel de droit public à durée indéterminée, bénéficie d'un contrat de 3h00 de travail hebdomadaire ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique de

2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, afin de répondre aux besoins de l'école de musique et des agents ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents ;

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 8 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- de modifier le temps de travail de l'emploi contractuel de droit public à durée indéterminée d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe, chargé du cours de formation musicale, actuellement à temps non complet de 3h00 de travail hebdomadaire à 6h30 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.**

**Le tableau des emplois sera mis à jour en prenant en compte les modifications ci-dessus.**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et les contrats afférent à l'emploi.**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14520

## **15. Objet : Actualisation du tableau des emplois permanents et autorisation de recrutement par voie contractuelle sur certains emplois**

**Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1, L313-1, L.332-8, L.332-13 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération du 26 mai 2026 portant création des grades permettant de pourvoir les emplois vacants ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, permet aux collectivités en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au bout de la première année.

Par dérogation, l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il appartient donc au Conseil municipal de créer les grades à temps complet et non complet nécessaires au remplacement des anciens titulaires des emplois devenus vacants et de permettre le recrutement par voie contractuelle sur certains emplois.

Les grades non utilisés lors des futurs recrutements pour chaque emploi vacant seront supprimés en conseil municipal après avis du comité social territorial.

Considérant l'avis du Comité social territorial du 21 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents ;

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 8 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de permettre la création de 77 grades listés en annexe 1 ;**
- de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent, en supprimant les 245 grades conformément au tableau joint en annexe 3 ;**
- de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique pour certains emplois listés en annexe 2. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles pour les effectifs de la présente délibération. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
- de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour les emplois tels que fixés dans l'annexe 1 de la présente délibération ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;**
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe 1 : création de postes

Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Nombre	
Agent des bibliothèques (2)	Temps complet	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	2	
			Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		2	
			Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		2	
Responsable de secteur	Temps complet	Rédacteur territoriaux	Rédacteur	B	1	
			Rédacteur principal de 2ème classe		1	
		Animateurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1		
			Animateur	B	1	
			Animateur principal de 2ème classe		1	
		Techniciens territoriaux	Techniciens territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	B	1
				Technicien		1
Technicien principal de 2ème classe	1					
Responsable de pôle	Temps complet	Attachés territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	A	1	
			Attaché principal		1	
Agent des crèches	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	
Chargé d'opération	Temps complet	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	A	1	
Agent des écoles (3)	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	3	
			Adjoint technique		3	
Agent des écoles (2)	Temps complet	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	
			Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles		2	
		Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	2	
			Adjoint technique principal de 2ème classe		2	
			Adjoint technique principal de 1ère classe		2	
Auxiliaire du puériculture (2)	Temps complet	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	
			Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		2	
Assistant éducatif petite enfance (2)	Temps complet	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	C	2	

Assistant de direction	Temps complet	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	1
			Adjoint administratif principal de 1ère classe			1
			Adjoint administratif principal de 1ère classe			1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif		C	1
			Adjoint administratif principal de 2ème classe			1
			Adjoint administratif principal de 1ère classe			1
Agent d'accueil	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique		C	1
			Adjoint technique principal de 2ème classe			1
			Adjoint technique principal de 1ère classe			1
			Adjoint technique			1
			Adjoint technique principal de 2ème classe			1
			Adjoint technique principal de 1ère classe			1
Agent d'accueil (2)	Temps non complet 17h30	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif		C	2
			Adjoint administratif principal de 2ème classe			2
			Adjoint administratif principal de 1ère classe			2
			Adjoint technique			2
			Adjoint technique principal de 2ème classe			2
			Adjoint technique principal de 1ère classe			2
Gestionnaire administratif	Temps complet	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif		C	1
			Adjoint administratif principal de 2ème classe			1
			Adjoint administratif principal de 1ère classe			1
			Rédacteur			1
			Rédacteur principal de 2ème classe			1
			Rédacteur principal de 1ère classe			1
Chef de service	Temps complet	Attachés territoriaux	Attaché		A	1
			Attaché principal			1
			Rédacteur principal de 2ème classe			1
			Rédacteur principal de 1ère classe			1

Chef de service	Temps complet	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	A	1			
			Ingénieur principal	A	1			
			Technicien principal de 2ème classe	B	1			
			Technicien principal de 1ère classe		1			
Adjoint au chef de service	Temps complet	Rédacteur territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1			
			Rédacteur principal de 1ère classe		1			
			Chargé de projet	Temps complet	Attachés territoriaux	Attaché	A	1
						Total		

Annexe 2 : emplois permanents ouverts à la voie contractuelle

Emploi	Service d'affectation	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi	Grade	Fiche de poste
Responsable de secteur (1)	Affaires scolaires	Temps complet	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	- Participer à l'évaluation d'actions et à la réflexion prospective
				Rédacteur principal de 2ème classe	- Prévoir les effectifs et l'organisation des équipes en vue de la rentrée scolaire
				Rédacteur principal de 1ère classe	- Gérer les mouvements des personnels, le recrutement des contrats d'insertion, des agents CDD et des encadrants de restauration scolaire
				Animateur	- Gérer les besoins en formation des agents, les besoins matériels
				Animateur principal de 2ème classe	- Gérer les absences, les conflits, la discipline, évaluer les agents
Responsable de pôle	Jeunesse et sports	Temps complet	Attachés territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	- Collaborer avec les différents secteurs et les partenaires internes et externes
				Technicien	
				Technicien principal de 2ème classe	
				Technicien principal de 1ère classe	
Auxiliaire de puériculture (2)	Petite enfance	Temps complet	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Attaché principal	- Coordonner les actions de nettoyage, d'entretien et de maintenance des équipements sportifs municipaux - Contrôler l'état général et réaliser le suivi technique des installations - Répertoire et suivre les demandes des associations - Contribuer à la réalisation des travaux d'aménagement, amélioration, construction et réhabilitation, en suivre l'exécution - Préparer et exécuter le budget du secteur - Encadrer les équipes
				Auxiliaire de puériculture de classe normale	- Prendre en charge et suivre un groupe d'enfants - Veiller au développement affectif et social des enfants - Apporter à l'enfant la sécurité matérielle et affective, favoriser son bien-être et son éveil dans le cadre d'activités prenant en compte son rythme, sa culture familiale, avec le souci de respecter les besoins individuels et collectifs - Accueillir et informer les parents - Participer au projet pédagogique de la structure
				Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	
Agent des écoles (1)	Affaires scolaires	Temps complet	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	- Participer à la restauration scolaire - Nettoyer les locaux et les équipements
				Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	- Contrôler les bornes pour la restauration - Accompagner les enfants en collaboration et sous l'autorité du professeur des écoles
				Adjoint technique	
				Adjoint technique principal de 2ème classe	- Accompagner les enfants sous l'autorité de la mairie (temps de la pause méridienne et restauration scolaire)
			Adjoint technique principal de 1ère classe		

Chef de service	Patrimoine bâti	Temps complet	Attachés territoriaux	Attaché	Chef de service administratif et financier : - Encadrement d'équipe et organisation du service - Montage et suivi de dossiers marchés et contrats - Participation au budget
			Rédacteur territoriaux	Attaché principal Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	
			Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Ingénieur principal Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	
Chef de service  Chargé de projet	Patrimoine bâti  Mission citoyenneté durable et inclusive	Temps complet  Temps complet	Attachés territoriaux  Attachés territoriaux	Attaché	Chef de service Corps d'états techniques : - Encadrement d'équipe - Gestion des secteurs : Thermique, Maîtrise des fluides, Courants forts et faibles et sécurité incendie - Incarner et porter la stratégie alimentaire de la commune - Pilotage de projets. - Veille et expertise sur les domaines de l'alimentation, l'agriculture, la santé etc.

Annexe 3 : Suppressions de postes					
Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Grade	Conseil municipal de création de l'emploi	Nombre	
Chef de service (2)	Temps complet	Attaché territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
	Temps complet	Attaché territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
	Temps complet	Attaché territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
Chargé de dossiers	Temps complet	Attaché territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
		Attaché principal	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
Chargé de dossiers marchés publics (2)	Temps complet	Attaché territorial	VA_DEL2024_146 du 23/09/24	1	
	Temps complet	Attaché territorial	VA_DEL2024_146 du 23/09/24	1	
	Temps complet	Rédacteur territorial	VA_DEL2023_10 du 07/02/23	2	
Chargé de dossiers marchés publics (2)	Temps complet	Rédacteur principal de 2ème classe	VA_DEL2023_10 du 07/02/23	2	
	Temps complet	Rédacteur principal de 1ère classe	VA_DEL2023_10 du 07/02/23	2	
	Temps complet	Rédacteur principal de 1ère classe	VA_DEL2025_19 du 04/03/25	1	
Chef du service logistique et patrimoine scolaire	Temps complet	Rédacteur principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
		Rédacteur principal de 1ère classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1	
Gestionnaire administratif	Temps complet	Rédacteur principal de 2ème classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1	
		Rédacteur territorial	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1	
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1	
		Rédacteur principal de 1ère classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1	
		Rédacteur principal de 2ème classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1	
Acheteur	Temps complet	Rédacteur territorial	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1	
		Rédacteur principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
		Rédacteur principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
Instructeur marchés publics	Temps complet	Rédacteur principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
		Rédacteur principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
		Rédacteur principal de 2ème classe	VA_DEL2026_39 du 03/03/26	1	
Chef de service	Temps complet	Rédacteur territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	3	
		Rédacteur territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
		Rédacteur territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	3	
Gestionnaire administratif (3)	Temps complet	Rédacteur territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
		Rédacteur territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	3	
		Rédacteur territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
Conseiller en recrutement	Temps complet	Adjoint administratif principal de 2ème classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1	
		Adjoint administratif	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1	
Agent d'accueil	Temps complet	Adjoint administratif principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2	
Gestionnaire administratif (2)	Temps complet	Adjoint administratif principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1	

Agent d'accueil	Temps complet	Adjoint administratif principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Officier d'état civil	Temps complet	Adjoint administratif principal de 2ème classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Adjoint administratif	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
Officier d'état civil	Temps complet	Adjoint administratif principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoint administratif principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Contrôleur voirie	Temps complet	Adjoint administratif principal de 1ère classe	VA_DEL2026_14 du 15/01/2026	1
Serrurier	Temps complet	Adjoint administratif	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
Assistant administratif (2)	Temps complet	Adjoint administratif	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Assistant de direction	Temps complet	Adjoint administratif	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
Agent d'accueil (2)	Temps complet	Adjoint administratif	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
Gestionnaire administratif (2)	Temps complet	Adjoint administratif	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
Chargé de mission	Temps complet	Animateur principal de 1ère classe	VA_DEL2026_39 du 03/03/26	1
Responsable de pôle	Temps complet	Animateur principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Coordinateur	Temps complet	Animateur principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Animateur (2)	Temps complet	Adjoint d'animation	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
		Adjoint d'animation	VA_DEL2026_107 du 07/04/26	1
Adjoint au responsable de structure	Temps complet	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	VA_DEL2026_107 du 07/04/26	1
		Adjoint d'animation	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
Adjoint au responsable du territoire	Temps complet	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
Aide à la vie quotidienne	Temps complet	Adjoint d'animation	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
Adjoint au responsable de structure	Temps complet	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
Agent des CAL	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Agent des écoles	Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Animateur (2)	Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
Assistant administratif et d'animation	Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Assistant de conservation	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Responsable de pôle	Temps complet	Assistant de conservation principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Assistant d'enseignement artistique	VA_DEL2024_149 du 23/09/24	1
Professeur de musique (2)	Temps non complet 1.1h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1

Professeur de musique spécialité formation musicale	Temps non complet 5h30	Assistant d'enseignement artistique	VA_DEL2024_149 du 23/09/24	1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_149 du 23/09/24	1
Professeur de musique spécialité contrebasse	Temps non complet 4h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_149 du 23/09/24	1
		Assistant d'enseignement artistique	VA_DEL2024_149 du 23/09/24	1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_149 du 23/09/24	1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_149 du 23/09/24	1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
		Adjoint du patrimoine	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint du patrimoine	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Gardien-brigadier	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
		Gardien-brigadier	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
Directeur	Temps complet	Assistant Socio-Educatif	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Conseiller supérieur Socio-Educatif	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		ATSEM principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		ATSEM principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Educateur territorial des APS	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
		Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
		Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
		Educateur territorial des APS	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
		Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Maître nageur (3)	Temps complet	Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
		Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
		Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Ingénieur territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Technicien	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
		Technicien principal de 1ère classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
		Technicien principal de 2ème classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
		Adjoint technique	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
		Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
Responsable d'équipe	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
		Agent de Maîtrise Principal	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1

Technicien (3)	Temps complet	Technicien principal de 1ère classe	VA_DEL2025_19 du 04/03/25	1
			Technicien principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24
Chargé d'opération	Temps complet	Technicien principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Chef de projet investissement	Temps complet	Technicien principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Electricien	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Responsable d'équipe	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Agent des CAL (4)	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	4
Dessinateur projecteur	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Agent de propreté	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	4
Agent des écoles (4)	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	4
Agent d'entretien (4)	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	4
REGS (3)	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	3
Assistant administratif	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Agent de maintenance	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2025_47 du 01/04/25	1
		Adjoint technique	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
		Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
		Agent de Maîtrise Principal	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Adjoint technique	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
		Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	3
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	3
		Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	3
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Adjoint technique	VA_DEL2025_19 du 04/03/25	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_19 du 04/03/25	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint technique	VA_DEL2025_47 du 01/04/25	1
		Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_47 du 01/04/25	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_47 du 01/04/25	1

REM	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
		Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
Conducteur d'engins mécanisés	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
		Adjoint technique	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
Jardinier	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Magasinier	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_144 du 30/09/25	1
Agent d'entretien (2)	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	2
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_19 du 04/03/25	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_19 du 04/03/25	1
Maçon - couvreur	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Mécanicien	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
Serrurier	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2025_47 du 01/04/25	1
		Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_47 du 01/04/25	1
Agent de propreté	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_47 du 01/04/25	1
		Adjoint technique	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Agent des écoles (2)	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	2
		Adjoint technique	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Agent des écoles	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint technique	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Polyvalent	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Responsable d'équipe	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
		Adjoint technique	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Agent de liaison	Temps complet	Adjoint technique	VA_DEL2026_14 du 15/01/2026	1
		Adjoint technique		

Jardinier (2)	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
Agent de maintenance	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Agent des CAL (2)	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Responsable d'équipe (2)	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Agent des écoles	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
REM	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_180 du 04/11/25	1
Polyvalent	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Agent d'accueil et d'entretien	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
Agent des CAL (3)	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Assistant administratif (2)	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Photographe	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
REM (2)	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	3
Agent des écoles (2)	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
Agent de maintenance	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Conducteur d'engins mécanisés	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
Contrôleur voirie	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
Plombier	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
REGS	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Polyvalent	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Serrurier	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1

Jardinier	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2025_95 du 24/06/25	1
Agent de maintenance	Temps complet	Agent de Maîtrise Principal	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Placier	Temps complet	Agent de Maîtrise Principal	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Responsable régie	Temps complet	Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Jardinier	Temps complet	Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Polyvalent	Temps complet	Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Contrôleur	Temps complet	Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
<b>Total</b>				245

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14465

## **16. Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes 2026**

**Rapporteur : Lionel BAPTISTE**

---

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en a la charge.

Parmi celles-ci il convient de distinguer :

- Les cas où le caractère irrécouvrable résulte du constat qu'après avoir mené toutes les actions de recouvrement en son pouvoir dans les délais légaux et réglementaires, le comptable municipal n'est plus en mesure d'engager de nouvelles procédures visant à percevoir les sommes dues.

Ces créances font l'objet par le comptable d'une demande d'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

- Les cas où le caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à tout recouvrement ultérieur (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou procédures de rétablissement personnel).

Par nature les actions menées pour l'encaissement des impayés ont pour conséquence d'identifier des créances irrécouvrables.

C'est dans ce cadre que le comptable public a dressé quatre états de créance irrécouvrable se rapportant aux années 2015 à 2025, d'un montant total de 28 621,76 € dont :

- 188,45 € au titre des demandes d'admission en non-valeur.
- 25 826,87 € au titre des créances minimales.

Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

- 2 606,44 € au titre des créances éteintes. Elles seront imputées au compte 6542- Créances éteintes.

Les pièces justificatives transmises à l'appui de ces demandes montrent que toutes les procédures de recouvrement ont effectivement été diligentées par le comptable public.

La synthèse de cet état est reprise en annexe de la présente délibération.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 8 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur et créances éteintes ci-dessus pour un montant total de 28 621,76 €.**

Synthèse des créances éteintes

Nature de la dette	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire	Surendettement et décision d'effacement de la dette	montant total
<b>liste 7992860233</b>	<b>927,77 €</b>	<b>87,15 €</b>	<b>1 014,92 €</b>
bibliothèque		87,15 €	87,15 €
taxe enseigne	512,46 €		512,46 €
fourrière	415,31 €		415,31 €
<b>liste 8103920233</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 591,52 €</b>	<b>1 591,52 €</b>
centre de loisirs		641,11 €	641,11 €
médiathèque/ludothèque		204,90 €	204,90 €
restauration scolaire		745,51 €	745,51 €
<b>Total général</b>	<b>927,77 €</b>	<b>3 270,19 €</b>	<b>2 606,44 €</b>

Synthèse des admissions en non valeur

Nature de la dette	combinaison infructueuse d'actes	poursuite sans effet	NPAI / PV perquisition et demande renseignement négative	décès / disparition / sans succession	reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites	montant total
<b>liste 7732220433</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>188,45 €</b>	<b>188,45 €</b>
centre de loisirs					3,72 €	
fourrière					13,99 €	
médiathèque/ludothèque					78,08 €	
occupation domaine public					24,00 €	
récupération paye					0,54 €	
restauration scolaire					68,12 €	
<b>liste 7630841533</b>	<b>14 071,38 €</b>	<b>10 126,91 €</b>	<b>1 035,83 €</b>	<b>592,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 826,87 €</b>
CAL	69,09 €	304,19 €	19,22 €			
centre de loisirs	142,23 €	123,53 €	5,76 €	78,92 €		
crèche	62,64 €					
fourrière	9 426,17 €	2 515,76 €	681,89 €	420,00 €		
médiathèque/ludothèque	1 473,07 €	67,72 €				
musée	119,00 €					
occupation domaine public	793,13 €					
piscine		53,60 €				
récupération paye	330,23 €	5 019,91 €				
restauration scolaire	1 342,68 €	2 042,20 €	328,96 €			
taxe enseigne	313,14 €					
<b>Total général</b>	<b>14 071,38 €</b>	<b>10 126,91 €</b>	<b>1 035,83 €</b>	<b>592,75 €</b>	<b>188,45 €</b>	<b>26 015,32 €</b>

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14508

**17. Objet : Fonds de concours au plan de soutien à l'investissement des équipements sportifs  
- Convention attributive de subvention entre la MEL et la Ville de Villeneuve d'Ascq relative à la rénovation de l'équipement fitness des Fiacres**

**Rapporteur : Lionel BAPTISTE**

---

Suite à la sollicitation du fonds de concours dans le cadre du plan métropolitain de soutien en investissement aux équipements sportifs, le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 19 décembre 2025, a décidé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 15 132,60 € pour la rénovation de l'équipement fitness des Fiacres.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, une convention doit être signée entre la Commune et la Métropole européenne de Lille.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 8 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'accepter le fonds de concours de la MEL d'un montant maximum de 15 132,60 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la Commune et la MEL.

**Plan de soutien à l'investissement  
des équipements sportifs**

**sur le territoire de la Métropole européenne de Lille**

**CONVENTION PASSÉE ENTRE LA  
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

**ET**

**LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**RELATIVE À LA RÉNOVATION  
DE L'ÉQUIPEMENT FITNESS DES FIACRES**

*Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :*  
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE  
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Gouvernance et Dialogues territoriaux  
FONDS DE CONCOURS  
2 Boulevard des Cités Unies  
CS 70043  
59040 LILLE CEDEX

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Éric SKYRONKA, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n°25-B-0462 du 19 décembre 2025,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

**Et :**

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en application de la décision n° 2025-798 du 04 novembre 2025,

désignée sous le terme « la Ville », d'autre part.

**SOMMAIRE**  
**PREAMBULE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ**

**ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

**2.1. DURÉE ET CADUCITÉ**

**2.2. DEMANDE DE PROROGATION**

**ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL**

**ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ**

**ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

**ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

**ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

**ARTICLE 8 – SANCTIONS**

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

**ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

**Annexe 1** : description des travaux, calendrier et plan de financement

**Annexe 2** : fiche de calcul

**Annexe 3** : fiche bilan et retour d'expérience

**Annexe 4** : règlement du fonds de concours

**Annexe 5** : délibération cadre

## **IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS CE QUI SUIT :**

### **PRÉAMBULE**

La commune de Villeneuve d'Ascq a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de l'équipement fitness des Fiacres.

Conformément à la doctrine thématique arrêtée par la délibération n°15 C 0650 du 19 juin 2015, la MEL avait décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou rénovation d'équipements qui participent à la dynamique des équipements sportifs du territoire. Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par les délibérations n°20 C 0310 du 18 décembre 2020, n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 et n° 24 C 0032 du 09 février 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier concernant les équipements sportifs.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la Ville de Villeneuve d'Ascq, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la Ville, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements dans un équipement sportif communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne la rénovation de l'équipement fitness des Fiacres.

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.

Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué**

La Ville s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet de rénovation de l'équipement fitness des Fiacres, le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026 suivant le calcul ci-après :

Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

### **ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation**

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

### **ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde.

La Ville est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

### **ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ**

Le résultat de l'application des différents principes de calcul du fonds de concours pour le projet de rénovation de l'équipement fitness des Fiacres de la ville de Villeneuve d'Ascq est le suivant :

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 30 % des dépenses éligibles.

L'opération visée par cette convention présente un budget de travaux réalisés par la commune de 50 441,99 € HT.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 50 441,99 € HT.

Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 15 132,60 €.

Il est important de rappeler que la participation de la MEL déterminée ici est **maximale, ferme et non révisable sur demande de la Ville.**

Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les demandes de versement doivent faire l'objet d'un courrier du Maire accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble de ces pièces.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est compris entre 50 000 € et 500 000 €, il est procédé au versement :

- D'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;

- Du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 500 000 €, il est procédé au versement :

- D'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux et d'un plan de financement actualisé ;
- D'un deuxième acompte de 40 % sur présentation des justificatifs requis et notamment un état de dépenses effectuées à hauteur de 60 % du coût total de l'opération ;
- Du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille**

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

### **ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine**

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La Ville s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la Ville à la MEL au minimum 1 mois avant.

## **ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

## **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la Ville sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la Ville, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

## **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

**Fait à ....., le .....**

**Fait à Lille, le .....**

La Ville de Villeneuve d'Ascq,

La Métropole Européenne de Lille,

Le Maire

Sylvain ESTAGER

### **Liste des annexes :**

**Annexe 1** : description des travaux, calendrier et plan de financement

**Annexe 2** : fiche de calcul

**Annexe 3** : fiche bilan et retour d'expérience

**Annexe 4** : règlement du fonds de concours

**Annexe 5** : délibération cadre

**Ville de : Villeneuve d'Ascq**

**Projet : Rénovation de l'équipement fitness des Fiacres**

**I – Description du projet et des travaux**

L'espace fitness des Fiacres est actuellement composé d'une structure vieillissante (installé en 1994). Plusieurs éléments ont dû être démontés pour usure mais ne peuvent plus être remplacés (le fabricant ne proposant plus les pièces pour cet équipement).

La structure permettait surtout un travail du haut du corps et pouvait accueillir environ 7 à 8 personnes.

Un projet d'aménagement d'une nouvelle aire de fitness est prévu en remplacement de l'ancienne structure.

Cette aire d'agrès sportifs et de bien-être sera adaptée à une pratique physique variée et adaptée à tous les âges et niveaux. Elle sera composée de divers modules et ateliers, parmi lesquels :

- Deux stations de cross-training
- Un atelier de motricité : échelle de vélocité
- Un équipement de Street-Workout : banc abdominaux incliné
- Trois agrès de fitness guidés : rameur, vélo elliptique, rotation à bras PMR
- Un panneau d'information règlementaire (Le panneau mentionnera une application mobile associée à l'utilisation des différents équipements).

L'aire de fitness proposera également un module adapté PMR.

**II – Calendrier prévisionnel**

16 semaines à compter de mi-novembre 2025, dont une période de préparation de 12 semaines.

Fin des travaux estimée à mi-mars 2026.

**III – Plan de financement prévisionnel**

Dépenses totales hors taxes :

Maîtrise d'œuvre	€
Ingénierie	€
Travaux	50 441,99 €
(autres)	€
Total :	50 441,99 €

Recettes :

Ville de Villeneuve d'Ascq	35 309,39 €
Fonds de concours MEL	15 132,60 €
(autres)	€
Total	50 441,99 €

Les financements suivants ont été sollicités par la Ville, sans qu'il n'y ait encore d'accord formalisé :

Région Hauts-de-France	25 221,00 €
------------------------	-------------

La Ville s'engage à informer la MEL si ces financements (ou tous autres sollicités ultérieurement) sont accordés, le montant du fonds de concours pouvant s'en trouver modifié.

**Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses éligibles  
et calculs du FDC (avec et sans cofinancements acquis)**

**Ville de : Villeneuve d'Ascq**

**Projet : Rénovation de l'équipement fitness des Fiacres**

Commune : Villeneuve d'Ascq

Equipement : aménagement espace de fitness des Fiacres

**Estimations**

**TOTAL GENERAL :** **50 441,99 €** **50 441,99 €**

<u>Postes:</u>	<u>montant</u>	<u>montant éligible</u>
<b>Etudes/honoraires:</b>		
Maîtrise d'Œuvre		- €
<b>total des études</b>	- €	- €
<b>Travaux:</b>		
<b>travaux préparatoires</b>	<b>3 326,56 €</b>	<b>3 326,56 €</b>
<b>dépose d'éléments</b>	<b>2 070,44 €</b>	<b>2 070,44 €</b>
<b>fourniture transport stockage et pose des équipements sportifs</b>	<b>41 150,83 €</b>	<b>41 150,83 €</b>
<i>dalle béton</i>	2 640,05 €	2 640,05 €
<i>station cross-training 1</i>	11 450,64 €	11 450,64 €
<i>station cross-training 2</i>	11 798,64 €	11 798,64 €
<i>échelle de vélocité</i>	2 851,32 €	2 851,32 €
<i>bancs abdominaux</i>	2 570,64 €	2 570,64 €
<i>vélo elliptique</i>	2 851,35 €	2 851,35 €
<i>rameur</i>	2 785,32 €	2 785,32 €
<i>rotation à bras PMR</i>	2 599,32 €	2 599,32 €
<i>panneau d'information</i>	932,75 €	932,75 €
<i>tests de contrôle avant réception</i>	670,80 €	670,80 €
<b>revêtement</b>	<b>3 894,16 €</b>	<b>3 894,16 €</b>
<b>Total des travaux:</b>	<b>50 441,99 €</b>	<b>50 441,99 €</b>
<b>Coefficient d'éligibilité</b>		<b>100,00%</b>

## ESTIMATION DU FDC MEL AVEC SUBVENTIONS

Commune : Villeneuve d'Ascq

Equipement : aménagement espace de fitness des Fiacres

Année de la demande: 2025

	HT
Honoraires/ études	- €
Travaux	50 441,99 €
<b>Montant total du projet:</b>	<b>50 441,99 €</b>
<b>Assiette des dépenses éligibles</b>	<b>50 441,99 €</b>
<b>Taux de participation MEL:</b>	<b>30%</b>
<b>Montant fonds de concours avant plafonnement:</b>	<b>15 132,60 €</b>
<b>Subventions obtenues privées et publiques</b>	<b>- €</b>
Reste à charge pour la ville (coût total - subvention)	50 441,99 €
Plafond FdC MEL légal (Reste à charge /2)	25 221,00 €
Participation minimale de la commune (20 % des financements publics)	10 088,40 €
<b>Montant du fonds de concours :</b>	<b>15 132,60 €</b>
<b>Montant du plafonnement:</b>	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>Montant du fonds de concours après plafonnement :</b>	<b>15 132,60 €</b>
<b>Marge de manœuvre si bonification</b>	<b>10 088,40 €</b>
<b>Montant de la bonification:</b>	
<b>Montant total du FdC avec bonification et après plafonnement</b>	<b>15 132,60 €</b>

<b>Montant demandé par la commune</b>		<b>0,00%</b>
<b>Part de la commune</b>	<b>35 309,39 €</b>	<b>70,00%</b>
<b>Part prévisionnel délibéré par la MEL</b>	<b>15 132,60 €</b>	<b>30,00%</b>
<b>Part prévisionnel financeurs extérieurs</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Coût total</b>	<b>50 441,99 €</b>	<b>100,00%</b>

Pourcentage d'éligibilité MEL global des travaux 100,00%

	<b><u>Subventions publiques</u></b>	<b><u>sollicitées</u></b>	<b><u>acquises:</u></b>
Région HdF		25 221,00 €	
	<b><u>Subventions privées</u></b>	<b><u>sollicitées</u></b>	<b><u>acquises:</u></b>

## Annexe 3 : Fiche bilan et retour d'expérience

### TITRE DU PROJET :

Adresse du projet :

Commune :

Contact :

### PRESENTATION DU PROJET

Maitre d'ouvrage :	Maitres d'œuvre :	Partenaires :
	➤	➤
	➤	➤
	➤	➤
	➤	➤

### CONTEXTE ET HISTORIQUE (constats d'origine du projet) :

### OBJECTIFS :

### DESCRIPTION DU PROJET

Description et principales étapes du projet :

Coût du projet :

Dates clefs :

Financements: :

--	--	--

**RESULTATS ET INDICATEURS :**

**POINTS FORTS DU PROJET :**

--	--

### **LES INGREDIENTS DE LA REUSSITE**

--

### **LES DIFFICULTES RENCONTREES**

--

### **LES PERSPECTIVES**

--

### **RESSOURCES DOCUMENTAIRES**

--

## **Annexe 4 : Règlement du fonds de concours « Équipements Sportifs (hors piscine) »**

### **Métropole Européenne de Lille Plan de soutien à l'investissement dans les équipements sportifs (hors piscine) Règlement du fonds de concours**

#### **1. Préambule**

La Métropole Européenne de Lille a adopté lors du Conseil de Communauté du 20 novembre 2000 une nouvelle compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs ».

Cela s'est traduit, depuis 2006, par une intervention d'ampleur sur le réseau des piscines tant en fonctionnement qu'en investissement, qui s'est révélée décisive pour la modernisation et la pérennisation des piscines de la Métropole.

Dans le même esprit, le Conseil de la Métropole a décidé par délibération n°15 C 0650 du 19 juin 2015 d'orienter son intervention en direction des équipements sportifs des communes de la Métropole, qui participent à l'identité et au vivre ensemble métropolitains.

Cette intervention vise tant les équipements structurants qui accueillent les rencontres de nos clubs de haut niveau, que ceux de proximité favorisant la pratique du sport pour tous. Elle confortera le maillage des équipements sportifs en participant à la remise à niveau ou à l'amélioration du parc des installations existantes, et à son extension au travers d'agrandissements ou de créations.

Par délibération-cadre n°15 C 0650 du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements sportifs, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

Pour cela, la MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales : *« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

Le présent règlement encadre la mise en œuvre du fonds de concours en investissement pour les équipements sportifs (hors piscine) en incluant les modifications apportées par la délibération n° 24 C 0032 du Conseil Métropolitain du 09 février 2024.

Les services de la Métropole Européenne de Lille se tiennent à la disposition des communes pour présenter les différentes dispositions de ce règlement.  
Les communes sont ainsi invitées à se rapprocher des services instructeurs le plus amont possible de leur projet et à les tenir informés des avancées desdits projets.

## **2. Équipements sportifs éligibles**

### **a. Les équipements sportifs éligibles au titre du présent dispositif sont :**

Sur la base de la nomenclature du recensement des équipements sportifs piloté par l'Etat, des regroupements ont été opérés afin de distinguer six grandes familles d'équipements sportifs, éligibles au plan de soutien :

- Les salles de sport collectif :
  - o Salles multisports,
  - o Salles de pratiques collectives (basket-ball, handball, volley-ball, soccer),
- Les salles de sport individuel :
  - o Salles de combat, de forme, de force et de santé,
  - o Salles de pratiques individuelles autres (pratiques gymniques, danse, squash, badminton, tennis de table, échecs, billard, bowling),
  - o Structures artificielles d'escalade (intérieures ou découvertes),
- Les courts de tennis (intérieurs ou découverts),
- Les terrains de grands jeux (football, rugby, hockey-sur-gazon, baseball, football américain, terrains mixtes),
- Les espaces de pratiques urbaines :
  - o Équipements de petits jeux d'extérieurs (plateau d'EPS type city-stade et plateau multisport, boulodrome, terrain de petits jeux – basket, handball, volley-ball, beach volley, mini-football, parcours sportifs/santé),
  - o Équipements de skate/roller,
- Autres (pas de tir, sports de nature, équipements d'athlétisme, de cyclisme...).

### **b. Sont exclus de ce dispositif :**

En sont exclus en revanche :

- Tous les types de bassins de natation;
- Les aires collectives de jeux non rattachées aux pratiques sportives éligibles ci-dessus - ex. : les aires de jeux dédiées à la petite enfance (parcours de motricité) ou aux enfants (parcs) ;
- Les salles polyvalentes, non exclusivement réservées à la pratique sportive;
- Les équipements équestres, de sport d'hiver et de sport mécanique.

Ainsi que :

- Les équipements privés;
- Les équipements (type gymnases) spécifiquement dédiés à l'éducation physique et sportive dans le cadre scolaire;
- Les opérations strictement patrimoniales ;
- Les travaux d'aménagement paysagers, bureaux associatifs.

## **3. Conditions de recevabilité des projets sportifs**

Garante des objectifs de son plan de soutien et de la cohérence du maillage territorial des équipements sportifs, la MEL devra apprécier l'opportunité de chaque projet présenté, qui sera susceptible de demande de modification.

Les dossiers qui présentent des projets dont les travaux débutent dans les 12 mois seront instruits de manière prioritaire.

En concertation avec la commune porteuse de la demande, la MEL évaluera l'intérêt territorial du projet avec une vigilance toute particulière pour les nouvelles constructions, son éligibilité et le montant maximum du fonds de concours.

La MEL se réserve la possibilité d'analyser les coûts des projets présentés par les communes, au regard de coûts de référence établis par typologie d'équipements et d'abaisser son niveau d'intervention en cas d'écart manifeste non justifié par des caractéristiques liées à la pratique sportive.

Pour rappel, les définitions suivantes sont retenues dans le cadre de l'instruction des dossiers :

- La notion d'opération au sens du Code de la commande publique est la « mise en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, d'un ensemble de travaux caractérisés par son unité fonctionnelle, technique ou économique »
- La notion de tranches fonctionnelles au sens de la loi organique relative aux lois de finances intervient « lorsqu'une opération d'investissement est trop importante pour être réalisée en une seule fois, elle peut être divisée en tranches fonctionnelles, à savoir un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction (qui a sa propre fonction). »

Dans le cas d'opérations se déroulant en plusieurs phases et/ou tranches (opérations distinctes dans le temps et/ou marchés publics dissociés), il est demandé à la commune d'effectuer une présentation d'ensemble du projet avec une vision pluriannuelle.

#### **Cas particuliers de non recevabilité :**

Tout projet dont le montant minimum prévisionnel de dépenses s'avèrerait inférieur à 20 000 € HT ne sera pas délibéré par la Métropole de Lille. Il ne pourra donc pas bénéficier d'une participation de la Métropole de Lille au titre du fonds de concours.

Tout projet dont les travaux sont commencés ou terminés à la date d'envoi des éléments constitutifs du dossier ne pourra bénéficier d'une participation de la Métropole de Lille au titre du fonds de concours.

## **4. Procédure de dépôt des dossiers**

La commune est invitée à envoyer son dossier par mail à [fonds\\_de\\_concours@lillemetropole.fr](mailto:fonds_de_concours@lillemetropole.fr), ou par courrier, comprenant :

- Une demande de participation financière adressé à Monsieur le Président de la MEL,
- L'acte décidant d'engager le projet
- Un plan de financement prévisionnel des dépenses et des recettes du projet

*N.B. : la partie recettes doit indiquer les montants sollicités et acquis*

- Un avant-projet définitif (APD) de l'opération avec :
  - o Les dépenses de travaux ventilées par postes,
  - o Les dépenses de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles,
  - o Les dépenses d'équipements,
  - o Les dépenses d'investissement hors travaux telles, par exemple des matériels grands écrans et de sonorisation pour des équipements à rayonnement métropolitain ou national voire international,
  - o Les plans précisant les surfaces et l'affectation des différents espaces intérieurs.

Il est précisé qu'à défaut de projet APD, la commune peut présenter tout devis validé et signé par ses soins et détaillés par postes.

- Un calendrier détaillé prévisionnel de déroulement des travaux,
- Une note de présentation du projet faisant ressortir l'intégration du projet dans le cadre de la politique métropolitaine
- Si nécessaire, un courrier de demande de démarrage anticipé des travaux (descriptif succinct du projet, coût et planning prévisionnel),
- Un RIB de la commune.

En fonction du degré de complexité du projet et/ou de la nature des travaux à réaliser par la Ville et/ou de l'absence de contrôle technique par un ingénieur, la MEL se réserve la possibilité d'approfondir les informations techniques mises à sa disposition par la Ville, en sollicitant toute précision qui lui semblerait utile, et le cas échéant en proposant d'autres solutions techniques qui lui paraîtraient plus pertinentes.

À réception des différentes pièces constitutives du dossier, la MEL procédera à un calcul estimatif préliminaire du fonds de concours.

Afin de permettre un accompagnement de qualité tout au long de la procédure de dépôt du dossier et ainsi faciliter son instruction, il est donc vivement recommandé à la Ville de transmettre à la MEL le budget prévisionnel de son opération et le plan de financement afférent le plus en amont possible, voire avant toute prise de délibération au niveau municipal.

## 5. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses hors taxes concernant les marchés de travaux et d'aménagement permettant notamment :

- L'extension d'espaces dédiés à la pratique sportive ;
- L'accroissement de la capacité d'accueil du public ou l'amélioration des conditions d'accueil du public à jauge égale ;
- L'amélioration de la performance énergétique de l'équipement ;
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- La rénovation lourde de l'équipement ;
- Les dépenses liées au désamiantage uniquement quand celui-ci s'intègre dans un projet global éligible.
- Les dépenses complémentaires de démolition, de dépose, évacuation et de terrassement quand celles-ci s'intègrent dans un projet global éligible.
- Pour les équipements outdoor, les installations techniques et bâtiments annexes (tribunes, vestiaires, sanitaires, locaux techniques...) sont éligibles.
- Les travaux, relevant des catégories précitées, qui seraient réalisés en régie.

Quant aux dépenses relatives aux études et à la Maîtrise d'Œuvre, elles seront prises en compte de manière partielle, le coefficient d'éligibilité initial décrit dans le paragraphe 6 a. leur étant appliqué

Ainsi, il est distingué deux catégories d'opérations dans la définition des dépenses éligibles :

Pour les projets de construction, d'extension ou de rénovation lourde : l'ensemble des dépenses relatives aux aménagements périphériques (voiries, parkings, aménagements paysagers, ...) et de confort (restaurants, club-houses, bureaux associatifs, ...), non directement liées à la pratique sportive ne sont pas éligibles.

Pour les projets de rénovation légère ou de renouvellement : outre les parties d'ouvrages exclues au paragraphe précédent, les dépenses de travaux seront éligibles à l'exception des travaux d'embellissement, de renouvellement à l'identique, et des opérations d'entretien et de maintenance.

Il est précisé en outre que :

- L'achat ou le remplacement des matériels sportifs dissociables de l'ouvrage n'est pas éligible.
- La réfection complète d'un sol sportif ou d'un revêtement extérieur synthétique ou en herbe est éligible ; cela comprend la réfection de la couche d'usure d'un sol sportif (comme le ponçage, retraçage, revernissage d'un parquet ; la réalisation d'une résine...), mais pas les opérations ponctuelles, comme le regarnissage ou le replacage partiel des terrains en herbe.

Les études de faisabilité et d'opportunité préalables à l'élaboration du projet ne sont pas éligibles.

La Ville s'engage à réaliser les travaux conformément à la réglementation en vigueur, à défaut les dépenses concernées ne seront pas comptabilisées comme éligibles par la MEL.

## 6. Calcul de la participation de la Métropole de Lille au titre du fonds de concours équipements sportifs

### a. Principes de calcul du fonds de concours de la Métropole de Lille

- ✓ Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville.
- ✓ De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics dont la participation de la MEL pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Par conséquent, le montant du fond de concours délibéré par la MEL correspond à un montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé à la Ville au titre du présent règlement.

Afin de respecter les deux principes généraux ci-dessus, il peut donc varier à la baisse en fonction des autres cofinancements obtenus par la commune.

**Notion d’assiette éligible :**

Sur la base des éléments présentés dans le dossier, la MEL détermine l’assiette des dépenses éligibles au fonds de concours.

Cette assiette reprend dans son calcul :

$$\begin{aligned} & \text{Le montant HT des travaux éligibles} \\ & \quad + \\ & \text{Le montant HT des dépenses de maîtrise d’ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité...), les} \\ & \quad \text{dépenses d’ingénierie (maîtrise d’œuvre, diagnostics...) affecté d’un coefficient d’éligibilité.} \end{aligned}$$

**Notion de coefficient d’éligibilité (maîtrise d’œuvre et ingénierie) :**

Un coefficient d’éligibilité est calculé sur la base des estimations présentées par la Ville et selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Coût des dépenses travaux éligibles}}{\text{Coût total des travaux du projet}}$$

Ce coefficient d’éligibilité est ensuite appliqué aux frais d’études et de maîtrise d’œuvre (contrôle technique, SPS). Le montant ainsi obtenu est ajouté à l’assiette éligible définie ci-dessus.

**b. Présentation synthétique des taux et plafonnements pour le fonds de concours équipements sportifs**

<b>Critères de calcul établis par la MEL</b>	<b>Fonds de concours équipements sportifs (hors piscine)</b>
<b>Taux de participation MEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 40% des dépenses éligibles pour les salles de sport collectif, terrains de grands jeux</li> <li>• 30% des dépenses éligibles pour les espaces de pratiques urbaines</li> <li>• 20% des dépenses éligibles pour les salles de sport individuel, courts de tennis, autres</li> </ul>
<b>Plafonnements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 000 000 € pour les projets de création ou d’extension et de rénovation d’équipement</li> </ul>

Dans le cas de complexes sportifs touchant à plusieurs familles d’équipements, le taux de participation pourra être calculé spécifiquement par la MEL dans la fourchette de 20 à 40%, au prorata, en considérant l’importance respective de chaque famille dans le projet. La représentativité de chaque famille peut être déterminée en fonction des tableaux des surfaces des projets ou la décomposition des marchés de travaux (dépenses ventilées par famille d’équipements).

**c. Principes de calcul du solde**

Le montant définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles supportées par la Ville - y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux -, et des subventions effectivement perçues par la Ville, conformément aux règles légales présentées au paragraphe 6. a.

Ainsi, il peut apparaître un décalage entre le montant du fonds de concours délibéré par la MEL, qui se base sur des estimations de montants de travaux à réaliser et de cofinancements, et le montant définitif qui sera réellement perçu par la commune concernée. Des ajustements peuvent être opérés en fonction des subventions acquises par la commune.

La Ville s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif en défaveur de la Ville.

Il est à noter qu'en l'absence de présentation d'un DGD ou de factures détaillées permettant de constater le caractère éligible ou inéligible de la dépense par la Ville, le coefficient d'éligibilité initialement calculé serait appliqué sur le coût réel de la dépense concernée, et ce afin de redéfinir une nouvelle base éligible.

Lors du versement du solde, sur la base du ou des DGD et de tout autre pièces justificatives des dépenses réellement acquittées, il sera vérifié que le fonds de concours défini à l'article 4 de la convention ne dépasse la participation réelle de la commune. Le cas échéant, le fonds de concours sera réduit à proportion.

Dans le cas où la commune réalise les travaux en régie, il sera demandé la production d'un état retraçant les écritures comptables permettant d'intégrer ces dépenses de fonctionnement à la section d'investissement.

## **7. Modalités de versement des acomptes et du solde**

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la Ville, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

### **a. Pour les fonds de concours dont le montant est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la Ville, et sur présentation :**

- D'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,
- Copie des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant (copies des factures ou situations, états d'heures).

*N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.*

- De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.
- Un plan de financement définitif certifié exact par le Maire tenant compte de toutes les factures acquittées et de toutes les subventions perçues.

### **b. Pour les fonds de concours dont le montant est compris entre 50 000 € et 500 000 €, il est procédé au versement :**

- D'un 1<sup>er</sup> acompte de 50% sur présentation :
  - D'un justificatif de commencement de travaux (par exemple copie de l'ordre de service de démarrage des travaux retourné par l'entreprise et signé par le Maire, ou à défaut courrier signé du Maire précisant la date de démarrage du chantier),
  - Un plan de financement actualisé faisant état des subventions perçues ou à percevoir.
- Du solde de 50% sur présentation :
  - D'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,

- Copie du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant,
- Du plan de financement définitif, certifié exact par le Maire, incluant les subventions éventuellement accordées dans le cadre de l'opération

*N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.*

- De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.

### **c. Pour les fonds de concours dont le montant est supérieur à 500 000 €, il est procédé au versement :**

- D'un 1<sup>er</sup> acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation :
  - D'un justificatif de commencement de travaux (par exemple copie de l'ordre de service de démarrage des travaux retourné par l'entreprise et signé par le Maire, ou à défaut courrier signé du Maire précisant la date de démarrage du chantier),
  - Un plan de financement actualisé faisant état des subventions perçues ou à percevoir.
- D'un 2<sup>ème</sup> acompte de 40 % sur présentation :
  - D'un état détaillé des dépenses (N° et date de mandat et imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT), certifié exact par le Maire et le comptable public, des dépenses effectuées à hauteur de 60 % du coût total de l'opération,
  - D'un plan de financement actualisé ou définitif le cas échéant, pouvant conduire au recalcul du montant du fonds de concours selon les règles légales applicables si nécessaire,
- Du solde de 10 % sur présentation :
  - d'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat et imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,
  - Copie du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant,
  - Du plan de financement définitif, certifié exact par le Maire, incluant les subventions éventuellement accordées dans le cadre de l'opération

*N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.*

- De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.

Par « pièces justificatives », il faut entendre toutes factures, décomptes ou pièces de valeur probante équivalente.

Les versements seront crédités au compte de la Ville.

## **8. Autres engagements de la Ville et Communication**

### **a. Relations commune – Métropole Européenne de Lille**

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une

fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

## **b. Communication et valorisation de la participation métropolitaine**

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La Ville s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la Ville à la MEL au minimum 1 mois avant.

## **9. Contrôle**

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

## **10. Sanctions**

La MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours en cas de :

- Non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention,
- Non-respect des engagements prévus dans la présente convention,
- Non-exécution des travaux,
- De retards significatifs ou de modification substantielle du projet par la Ville sans l'accord écrit de la MEL.

## **11. Caducité et résiliation de la convention**

### **a. Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué**

La Ville s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Ce délai sera calculé de la manière suivante :

Temps de réalisation des travaux indiqué par la commune dans le dossier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

Cette durée d'exécution de chaque projet sera précisée dans la convention de financement.

Les crédits non versés sont affectés au budget général de la Métropole de Lille.

### **b. Demande de prorogation**

Toutefois une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

### **c. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

## **12. Règlement des litiges**

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14499

## **18. Objet : Bilan accessibilité universelle 2025**

**Rapporteur : Lahanissa MADI**

---

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Ville de Villeneuve d'Ascq dispose d'une Commission communale pour l'accessibilité.

Cette délibération répond à l'obligation contenue dans l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales. Cette obligation s'impose aux collectivités de plus de 5 000 habitants.

La Commission communale pour l'accessibilité, (CCA) a pour objectif de favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap et en perte momentanée ou définitive d'autonomie et de garantir à tous les citoyens une qualité du service public dans tous les domaines et à tous les âges de la vie.

La CCA produit un rapport annuel de l'accessibilité avec la présentation des actions menées pour améliorer la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le livret « bilan 2025 accessibilité universelle », proposé en annexe, rassemble comme chaque année, les données chiffrées relatives à l'accessibilité. Cela permet à la Ville d'inscrire cette démarche transversale et inclusive dans un processus d'évaluation des politiques publiques, tout en faisant du handicap un moteur de la poursuite et du développement d'actions innovantes au service de tous.

Conformément à l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport sera transmis au Préfet du Nord, au Président du Conseil départemental, au Président du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**Après avis de la Commission plénière du mardi 16 juin 2026, après avis de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du mercredi 17 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation du bilan accessibilité universelle 2025.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14497

**19. Objet : Première affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du handicap**

**Rapporteur : Lahanissa MADI**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique dans le domaine du handicap à soutenir les actions visant à l'autonomie, à la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Un crédit de 12 000 euros a été inscrit au budget primitif 2026, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante. :

- Force T 2 500 €
- Handifutur 3 800 €.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du lundi 1 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau joint, pour un montant total de 6 300 €.**

**Imputation comptable : 65748 425 3510**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14654

## **20. Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de l'AVAN Natation**

**Rapporteur : Claire MAIRIE**

---

Par courrier en date du 11 juin, l'association Avan Natation a sollicité la Ville de Villeneuve d'Ascq afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle destinée à soutenir son fonctionnement et à garantir la bonne exécution de ses activités sportives à compter de la rentrée 2026/2027.

Après instruction de la demande, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle de 12 000 euros.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12 000 € au profit du club Avan Natation,**
- **de signer la convention ci-annexée.**

**Imputation comptable : 65748 30 5110 SUBEXCEP**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives**

**AVENANT N° 6 MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1  
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT**

**Entre :**

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, habilité en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_ du 25 juin 2026

**et :**

L'association dénommée A.V.A.N. Natation, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social se situe Piscine du Triolo rue de la Tradition à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 390 879 757 00016 représentée par sa Présidente, Madame Yamina KUSKUSI.

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le 11 avril 2025, en vertu de la délibération n° VA\_DEL2025\_36 du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Par délibération n° VA\_DEL2026\_ du 25 juin 2026, la Ville a souhaité octroyer à l'association AVAN Natation :

- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 €

Ces subventions seront versées sur le compte n° 30003 00209 00050065192 15 de l'Association A.V.A.N. Natation ouvert à la banque Société Générale 1 rue de la Liberté à Villeneuve d'Ascq et imputée sur les crédits :

- 65748 – 30 – 5110 pour un montant de 12 000 €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'association,  
La Présidente,

Pour la Commune,  
Le Maire,

Yamina KUSKUSI.

Sylvain ESTAGER.

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14561

**21. Objet : Attribution d'une subvention d'investissement au profit du Club HBCV LM pour le développement de la pratique du Handfauteuil(achat de fauteuils)**

**Rapporteur : Claire MAIRIE**

---

Le handisport et le sport inclusif constituent des axes forts de la politique sportive municipale menée par la Ville de Villeneuve d'Ascq, visant à favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous les publics, notamment les personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, le club Handball club Villeneuve d'Ascq Lille Métropole (HBCV LM) développe une section de handfauteuil permettant la pratique du handball adaptée, tout en favorisant la mixité, l'inclusion et le vivre ensemble.

Considérant l'intérêt sportif, éducatif et social de cette discipline, ainsi que la volonté municipale d'accompagner le développement du sport accessible à tous, la Ville souhaite soutenir financièrement cette initiative par un versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€.

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 8 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention d'investissement pour un montant de 10 000€ au profit du club de handball de Villeneuve d'Ascq pour l'achat de fauteuils sur présentation d'une facture d'acquisition du matériel.
- de signer la convention d'attribution de subvention d'investissement.

**Imputation comptable : 204181 424 3500 SUBEXCEP**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives**

# **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

**Entre,**

**D'une part,**

La Ville de Villeneuve d'Ascq, ayant son siège Place Salvador Allende, représentée par Monsieur Sylvain ESTAGER, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2026\_76 en date du 28 mars 2026 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Et,**

**D'autre part,**

L'Association HANDBALL CLUB VILLENEUVE D'ASCQ LILLE METROPOLE régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et dont le siège social se situe salle Marcel Cerdan 71 rue des Comices 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président Monsieur Gaétan MAILLET, bénéficiaire ci-après dénommé « l'association ».

## **Préambule**

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir le développement du sport accessible à tous sur le volet accessibilité / handicap.

A ce titre, l'association bénéficie d'un accompagnement financier de la Ville. Une convention de partenariat entre le club et la Ville de Villeneuve d'Ascq est venue régir les conditions d'attribution et de versement d'une subvention d'investissement.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention d'investissement au club de Handball de Villeneuve d'Ascq en soutien au développement du sport accessible à tous sur le volet accessibilité/handicap par le biais d'achat de fauteuils.

### **Article 2 - Durée de la Convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas un an.

### **Article 3 - Conditions de paiement**

La subvention est imputée sur les crédits 65748 30 5110 SUBEXEP pour un montant de 10 000 €.

Elle sera versée conformément à la délibération n° VA\_DEL2026\_.... du 25 juin 2026 sur le compte n° 16275 00600 08102505380 57 de l'Association L.M. - H.B.C.V ouvert à la banque Caisse d'Epargne, Hauts de France à Lille.

### **Article 4 - Engagements du LM HBCV**

**4.1** L'association doit utiliser la subvention d'investissement conformément à l'article 1. Il ne peut reverser tout ou partie de la subvention à un autre organisme, sans l'autorisation expresse de la Ville.

S'il envisage de modifier la destination ou l'utilisation initiale du bien acquis à l'aide de la présente subvention, il doit en aviser préalablement la Ville.

**4.2** Si le LM HBCV souhaite transférer la propriété des biens subventionnés par la présente convention, il doit obtenir l'accord préalable de la Ville.

**4.3** Le HBCV s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

### **Article 5 - Communication**

Le LM HBCV autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication. De même, il mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

### **Article 6 - Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le changement de statut du LM HBCV visera à rendre caduque la présente convention et à la réétudier. La ville procèdera alors à une déduction de cette subvention d'investissement sur la subvention municipale de fonctionnement allouée au Club sur l'exercice suivant.

### **Article 8 – Assurance**

Le LM HBCV s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire à garantir sa responsabilité civile.

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Il transmettra à la commune l'attestation d'assurance correspondante dans les 8 jours de la date de

signature de la présente convention.

**Article 9 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le HBCV

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq  
Le Maire,

Le Président,

Gaétan MAILLET.

Sylvain ESTAGER.

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14635

## **22. Objet : Approbation des tarifs applicables leçons de natation municipales et règlement intérieur dans les deux équipements aquatiques CNB et TRIOLO**

**Rapporteur : Claire MAIRIE**

---

Depuis de nombreuses années, l'association AVAN Natation dispensait des cours de natation au sein des piscines municipales de Villeneuve d'Ascq.  
Par décision de son comité directeur, l'AVAN Natation a fait connaître sa volonté de ne plus assurer cette activité à compter de la saison 2026-2027.

Considérant que la Commune organise, dans le cadre de ses missions de service public, des séances d'apprentissage de la natation à destination des élèves des établissements scolaires fréquentant la piscine municipale ;

Considérant que l'association AVAN, qui assurait jusqu'à présent des cours d'apprentissage de la natation à destination du public, cesse cette activité.

Considérant que cette cessation prive les habitants du territoire d'une offre d'apprentissage de la natation répondant à un besoin d'intérêt général ;

Considérant que l'acquisition du savoir-nager participe à la satisfaction d'un besoin d'intérêt public local en matière de sécurité des personnes, d'accès à la pratique sportive et de prévention des risques de noyades ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir une égalité d'accès à l'apprentissage de la natation grâce à une tarification adaptée aux ressources des usagers pour atteindre cet objectif.

La Commune étend le service municipal d'apprentissage de la natation, actuellement organisé au bénéfice des publics scolaires, à l'ensemble des usagers souhaitant acquérir les compétences fondamentales du savoir-nager.

Ce service pourra être proposé aux enfants, adolescents et adultes, prioritairement villeneuvois, à compter de septembre 2026, dans la limite des capacités d'accueil et selon des modalités d'organisation et d'accès définies par un règlement intérieur

Les tarifs applicables aux leçons de natation sont fixés par délibération du Conseil municipal.

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 8 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de valider l'extension des leçons de natation à l'ensemble des usagers ;
- de valider le règlement intérieur déterminant les règles générales d'organisation et d'accès aux leçons de natation hors cadre scolaire ;
- de valider les tarifs ci-après applicables aux leçons de natation et d'accepter les moyens de paiement suivants : en espèce, en carte bleue et en chèque vacances, chèque jusqu'au 31 décembre 2026.

**Tarifs applicables dans les deux établissements aquatiques CNB TRIOLO  
des leçons municipales de natation à compter du mois de septembre 2026**

	Quotients	Enfant - de 18 ans /AdulteVilleneuvois
		Tarif au semestre
Tranche 1	de 0,00 € à 6 120,99 €	9 €
Tranche 2	de 6 121,00 € à 8 280,99 €	18 €
Tranche 3	de 8 281,00 € à 10 440,99 €	27 €
Tranche 4	de 10 441,99 € à 12 600,99 €	36 €
Tranche 5	de 12 601,00 € à 15 480,99 €	45 €
Tranche 6	de 15 481,00 € à 19 080,99 €	54 €
Tranche 7	de 19 081,99 € à 21 960,99 €	63 €
Tranche 8	de 21 961,99 € à 23 400,99 €	72 €
Tranche 9	Plus de 23 400,99 €	81 €
Extérieur à Villeneuve d'Ascq		90 €

\* Le quotient familial sera calculé selon la formule suivante : Le revenu fiscal de référence sur les revenus de l'année n-2 divisé par le nombre de parts indiqué sur la feuille d'impôt.

\* La séance test de niveau sera gratuite

\* Remise gratuite de la carte piscine pour toute inscription aux leçons de natation- en cas de perte 2€ seront facturés aux Villeneuvois et 3€ au non VA

Semestre : 16 séances
Annuel : 32 séances
Durée de la séance : 45 mn

# RÈGLEMENT INTERIEUR DES LEÇONS MUNICIPALES DE NATATION

**Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription, d'accès et de participation aux leçons municipales de natation organisées par la ville de Villeneuve d'Ascq au sein de ses équipements aquatiques.**

**L'inscription aux leçons municipales vaut acceptation des présentes conditions ainsi que du règlement intérieur des piscines.**

## **Article 1 -Public concerné**

Les leçons municipales de natation sont ouvertes aux enfants dès 6 ans, adolescents et adultes non nageurs.

L'activité est destinée prioritairement aux habitants de Villeneuve d'Ascq, et selon les places disponibles aux extérieurs.

Les participants sont répartis dans les groupes correspondant à leur niveau de pratique. Les cours sont dispensés par les maitres-nageurs sauveteurs (MNS) de la collectivité.

## **Article 2 - Modalité d'inscription**

Les cours sont proposés de septembre à fin juin. L'inscription s'effectue par semestre, de date à date.

Tout candidat à l'inscription doit obligatoirement participer à un test de niveau organisé par les MNS. Ce test a pour objet d'évaluer les capacités aquatiques du participant et de déterminer son affectation dans le groupe correspondant à son niveau.

L'affectation dans un groupe relève de l'appréciation du MNS.

Le dossier d'inscription doit être complet et comporter

- La fiche d'inscription dûment renseignée et signée
- Pour les habitants de Villeneuve d'Ascq, les justificatifs permettant l'application du tarif correspondant (avis d'imposition)
- Le règlement intégral des frais d'inscription
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Toute inscription incomplète ne pourra être prise en compte.

À l'issue de chaque semestre, les participants passent un test d'évaluation organisé par le maître-nageur. La réussite au test des 50 mètres ventral et dorsal valide la fin du cycle d'apprentissage. Les participants sont alors orientés vers le club.

En cas de non-validation du test, le participant pourra être maintenu dans son groupe afin de poursuivre sa progression. Il bénéficiera d'une priorité d'inscription pour le semestre suivant.

À l'issue de l'apprentissage, le participant se verra remettre :

L'attestation du Pass-Nautique permettant l'accès aux activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, conformément aux articles A.322-3-1 et A.322-3-2 du Code du sport.

Un livret du nageur permettant au participant de suivre sa progression et de recenser les compétences acquises au cours des différents cycles. Il est mis à jour par le maître-nageur à l'issue des évaluations.

### **Article 3 – Tarification**

Les tarifs applicables aux leçons municipales de natation sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour les habitants de Villeneuve d'Ascq, le tarif est déterminé en fonction du quotient familial du foyer, sur présentation des justificatifs demandés lors de l'inscription.

Pour les personnes ne résidant pas à Villeneuve d'Ascq, un tarif unique est appliqué.

A défaut de présentation des justificatifs nécessaires à la détermination du quotient familial, le tarif le plus élevé applicable aux habitants de Villeneuve d'Ascq pourra être retenu.

Modes de paiement acceptés : espèces, carte bancaire, chèques-vacances et chèques bancaires (jusqu'au 31 décembre 2026).

### **Article 4 - Accès aux installations**

Les participants doivent se présenter au minimum dix minutes avant le début de la séance

Pour les mineurs, les parents ou représentants légaux demeurent responsable de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par l'encadrant et dès la fin de séance.

Les participants inscrits aux leçons de natation sont dispensés du paiement du droit d'entrée uniquement pendant le créneau qui leur est attribué

Toute baignade avant ou après la séance nécessite l'acquittement préalable d'une entrée piscine et pour les mineurs la présence dans l'eau des parents.

La ville délivre une « carte piscine gratuite », permettant l'accès aux installations et à l'activité.

Ce support est strictement personnel. Il doit être présenté à chaque cours et ne peut être cédé à un tiers. L'inscription et les droits d'accès seront reportés sur la nouvelle carte.

Les usagers sont tenus de respecter les jours et horaires qui leurs sont attribués. Les présences à chaque passage sont relevées via le passage du bracelet sur la borne d'accès.

### **Article 5 – Déroulement et fonctionnement des séances**

Les cours sont collectifs et d'une durée de 45 minutes. Chaque groupe est limité à 12 participants maximum.

## **Article 6 – Annulation ou modification des séances**

Les leçons municipales de natation ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les périodes de fermeture technique des établissements.

La ville se réserve la possibilité de reporter ou annuler une séance en raison notamment d'une fermeture exceptionnelle de l'établissement, de travaux, d'une opération de maintenance ou de l'absence imprévue d'un maître-nageur.

## **Article 7 - Absences et remboursements**

Les absences du participant ne donnent lieu à aucun remboursement, report ou rattrapage de séance.

Les séances non effectuées en raison d'un jour férié ou d'une fermeture exceptionnelle ne donnent lieu à aucun rattrapage. En cas d'arrivée tardive, l'accès à la séance pourra être refusé sans possibilité de remboursement.

Toute absence doit être signalée auprès de l'établissement. En cas de trois absences non justifiées, la collectivité pourra annuler l'inscription afin de libérer la place au profit d'un autre usager.

## **Article 8 - Respect des règlements applicables**

L'accès aux leçons municipales de natation est soumis au respect du présent règlement intérieur, du règlement intérieur des piscines affiché dans le hall d'entrée ainsi que des consignes données par les maîtres-nageurs et le personnel municipal.

En cas de non-respect des consignes et des règlements, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès à la séance ou en être exclu, sans possibilité de remboursement.

## **Article 10 – RGPD (règlement général sur la protection des données)**

Les informations recueillies dans le cadre des inscriptions font l'objet d'un traitement destiné à la gestion administrative, financière et pédagogique des activités.

Ces données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles

Les usagers disposent des droits prévus par cette réglementation et peuvent les exercer auprès de la ville selon les modalités en vigueur.

Sylvain Estager

Maire de Villeneuve d'Ascq

Délibération du conseil municipal du 25 juin 2026

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14518

**23. Objet : Autorisation préalable de signer le marché N°25S0025- Maintenance et réparation des matériels de cuisine et de buanderie installés dans les bâtiments communaux**

**Rapporteur : Jean PERLEIN**

**25S0025 – Maintenance et réparation des matériels de cuisine de buanderie installés dans les bâtiments communaux :**

**Informations sur l'objet du marché :**

Le présent marché a pour objet la maintenance et la réparation des matériels de cuisine et de buanderie installés dans les bâtiments communaux.

Il est passé selon une procédure formalisée, il s'agit d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article R 2124-2 du code de la commande publique. Cet appel d'offres prend la forme d'un accord-cadre mixte mono-attributaire, conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande publique.

Le marché actuel est arrivé à son terme le 31 décembre 2025. Le nouveau marché couvrira la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 décembre 2029.

**Décomposition du marché :**

Ce marché est composé de 6 lots :

- ✓ Lot 1 : Hottes aspirantes ;
- ✓ Lot 2 : Matériels dans les cuisines satellites ;
- ✓ Lot 3 : Appareils Froid ;
- ✓ Lot 4 : Machines de Buanderie ;
- ✓ Lot 5 : Matériels Cuisine Jean LEMPREUR ;
- ✓ Lot 6 : Plafond filtrant Cuisine Jean LEMPREUR ;

Ces prestations feront l'objet des limites financières annuelles suivantes :

Maintenance :	Montant Maxi annuel TTC	Montant Maxi TTC durée du marché
Lot 1 : Hottes aspirantes	15 000 €	60 000 €
Lot 2 : Matériels dans les cuisines satellites	20 000 €	80 000 €
Lot 3 : Appareils Froid	10 000 €	40 000 €
Lot 4 : Machines de Buanderie	10 000 €	40 000 €

Lot 5 : Matériels Cuisine Jean LEMPREUR	10 000 €	40 000 €
Lot 6 : Plafond filtrant Cuisine Jean LEMPREUR	5 000 €	20 000 €
Total :	70 000 €	280 000 €
Réparations :	Montant Maxi annuel TTC	Montant Maxi TTC durée du marché
Lot 2 : Matériels dans les cuisines satellites	50 000 €	200 000 €
Lot 3 : Appareils Froid	30 000 €	120 000 €
Lot 4 : Machines de Buanderie	30 000 €	120 000 €
Lot 5 : Matériels Cuisine Jean LEMPREUR	30 000 €	120 000 €
Total :	140 000 €	560 000 €

**Critère d'analyse des offres du marché : Critère 1 – Prix (pondération : 50%) :**

Sous-critères :

- Sous-critère 1-1 : Décomposition de prix forfaitaires 40%
- Sous-critère 1-2 : Coût horaire : 10%

Critère 2 – Valeur technique (Pondération : 40%) :

Sous-critères :

- Sous-critère 2-1 : 5 % Moyens techniques (outillages, échelles...)
- Sous-critère 2-2 : 10% Moyens humains (Nombre de personnes dédiées au marché, qualifications)
- Sous-critère 2-3 : 10% Délais d'interventions,
- Sous-critère 2-4 : 5% Sécurité mise en œuvre : EPI, formations,
- Sous-critère 2-5 : 5% Certificats, agréments de l'entreprise
- Sous-critère 2-6 : 5% Accès, via un site internet, des informations/attestations

Critère 3 – Environnement (Pondération : 10%) : Sous-critères :

- Sous-critère 3-1 : 5% Recyclage et tri des déchets,
- Sous-critère 3-2 : 5% Politique environnementale mise en place.

**Après avis de la Commission plénière du mardi 16 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maintenance et réparation des matériels de cuisine et de buanderie installés dans les bâtiments communaux sur la base de la future décision d'attribution rendue par la commission d'appel d'offres.**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14485

## **24. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine des relations internationales**

**Rapporteur : Jean PERLEIN**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de relations internationales à soutenir les actions visant à la promotion et aux échanges avec les villes jumelées ainsi qu'à l'information sur la coopération et la citoyenneté européenne.

Un crédit de 4 850 € a été inscrit au budget supplémentaire 2026, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Après instruction des demandes déposées par les associations il est proposé à l'assemblée délibérante les affectations suivantes :

- AAVAL (Association pour l'amitié entre Villeneuve d'Ascq et Leverkusen) : 900 €
- Portail de l'Ukraine : 2 950 €

Le règlement sera effectué en une seule fois.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, l'association a signé un contrat d'engagement républicain.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme de proximité, santé, parentalité du vendredi 5 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer le versement des subventions aux associations précitées pour un montant total de 3 850 €.**

**Imputation comptable : 65748 048 5510**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14491

## **25. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la coopération**

**Rapporteur : Jean PERLEIN**

---

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique de coopération internationale à soutenir les initiatives associatives répondant aux normes de développement durable : environnement, économie sociale, microcrédit, participation effective de la population à la lutte contre la pauvreté.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la Ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêt public local notamment lors du festival des solidarités en novembre de chaque année.

Un crédit de 550 € a été inscrit au budget supplémentaire 2026 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations de ce secteur.

Après instruction de la demande déposée par l'association, il est proposé à l'assemblée délibérante de verser à l'association Emi Sphère une subvention de 250 €.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, l'association a signé un contrat d'engagement républicain.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme de proximité, santé, parentalité du vendredi 5 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer à l'association Emi Sphère une subvention de 250 €.**

**Imputation comptable : 65748 048 5510**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14515

**26. Objet : Accueil d'étudiants stagiaires du centre de formation de musiciens intervenants de Lille au sein de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR**

**Rapporteur : Carine CAPONE**

---

Au cours des deux années d'étude au CFMI (Centre de formation de musiciens intervenants), les étudiants effectuent des stages en milieu scolaire et extrascolaire afin de mettre en pratique les notions et techniques enseignées, d'apprendre à travailler avec des partenaires et de préparer ainsi leur future insertion professionnelle.

Les stages sont implantés dans des collectivités. Le choix précis des écoles se fait ensuite en concertation avec l'inspection de la circonscription, le CPEM (Conseiller pédagogique éducation musicale), les équipes enseignantes et la collectivité d'accueil.

Le stage constitue un élément important pour l'obtention du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI). Les partenaires sont, selon leurs compétences, associés à la formation, au suivi des études ainsi qu'à leur évaluation dans les différents volets et aux différents stades de son déroulement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le projet d'accueillir des stagiaires étudiants de 2ème année du CFMI de Lille au sein de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR et d'approuver la convention qui viendra régir les modalités de partenariat.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme de proximité, santé, parentalité du vendredi 5 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'adopter le projet d'accueillir les stages des musiciens intervenants étudiants de 2ème année du CFMI de Lille au sein de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

**Politique publique (domaine-action-activité) : 13.1.2 Ecole de musique**

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT  
AVEC UNE COLLECTIVITE LOCALE  
pour l'accueil d'un stagiaire étudiant de 2<sup>e</sup> année du  
CFMI de Lille**

**2026-2029**

Entre

L'UNIVERSITE DE LILLE,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel Expérimental,  
N° SIRET : 130 023 583 00011,  
Située 42, Rue Paul Duez – 59000 Lille,

Représentée par son Président, M. le Professeur Régis BORDET,

Agissant dans le cadre des activités du Centre de Formation de Musiciens Intervenants (CFMI),

Représenté par M. Philippe POISSON, Directeur, Ci-après dénommés l'Université de Lille d'une part,

Et

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Sylvain ESTAGER, habilité en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération N° VA\_DEL2026\_ en date du 26 juin 2026.

Ci-après désigné la collectivité d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Au cours des deux années d'étude au CFMI, les étudiants effectuent des stages en milieu scolaire et extrascolaire afin de mettre en pratique les notions et techniques enseignées, d'apprendre à travailler avec des partenaires et de préparer ainsi leur future insertion professionnelle.

Par l'observation et l'échange avec des professionnels, par la mise en œuvre de projets d'éducation musicale et artistique devant des publics divers, par le partage d'expériences avec leurs pairs, et avec l'aide et les conseils des formateurs, des tuteurs de stage et des partenaires, les étudiants construisent peu à peu leurs compétences professionnelles.

## **OBJET DE LA CONVENTION**

Il est établi, entre les soussignés, une convention-cadre de partenariat pour une durée de trois années universitaires, qui définit les objectifs et les modalités d'accueil d'un ou de plusieurs étudiant(s) stagiaire(s) de deuxième année du CFMI de Lille (semestres 3 et 4 de la maquette) sur le territoire de la collectivité ainsi que les engagements réciproques des deux parties en matière de financement, d'accompagnement et de valorisation des projets.

Un extrait du guide des études du CFMI dans le cadre du DU Musicien intervenant est joint, à la présente convention en annexe 1, précisant les modalités des stages et des interventions pratiques pendant la formation au cours des semestres 3 et 4 de la maquette d'enseignement (2<sup>ème</sup> année).

### **Article 1 : OBJECTIFS**

1/ Formation des étudiants : concevoir, mener et évaluer des projets d'éducation musicale en milieu scolaire, en partenariat avec les enseignants et en lien avec les ressources locales de la collectivité d'accueil ; mettre en œuvre les outils du musicien intervenant ; développer sa connaissance des milieux d'exercice, son réseau de partenaires, sa réflexion dans l'optique de son insertion professionnelle.

Le stage de deuxième année entre dans le cadre de l'UE *Stage préprofessionnel en milieu scolaire* de la maquette du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI). Il est effectué dans des conditions proches de la réalité d'exercice du métier. Il a pour objectif de permettre aux étudiants d'inscrire le travail musical à l'école dans la logique d'une politique culturelle locale. Différents professionnels partenaires sont associés, selon leurs compétences, au suivi, à l'encadrement et à l'évaluation de l'étudiant en vue de la délivrance du DUMI en fin de cursus.

2/ Accompagnement de la collectivité : projet éducatif et culturel territorial. Pour la collectivité d'accueil, ce stage constitue une occasion d'enrichir le projet éducatif territorial, de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire, d'observer l'émergence progressive des acteurs du territoire, d'expérimenter les différentes modalités de travail d'un musicien intervenant et d'étudier la faisabilité de la création, à terme, d'un ou plusieurs emplois de musiciens intervenants.

C'est pourquoi la présente convention s'inscrit dans le cadre pluriannuel de trois années universitaires. Son organisation est validée et reconduite chaque année.

### **Article 2 : MODALITÉS PRATIQUES DU STAGE**

La collectivité accueille, pendant trois années universitaires consécutives, un ou plusieurs étudiants de 2<sup>e</sup> année du CFMI de Lille pour des interventions en milieu scolaire dans des écoles primaires de son territoire.

Le choix précis des écoles est fait en concertation avec l'inspection de la circonscription, le CPEM (Conseiller Pédagogique en Education Musicale), les équipes enseignantes et la collectivité. Quelques critères sont déterminants :

- le projet d'école doit refléter la volonté des enseignants de développer l'éducation musicale et artistique, de travailler avec des partenaires, de contribuer à la formation d'étudiants futurs musiciens intervenants ;
- les conditions matérielles d'accueil doivent être satisfaisantes ;
- les interventions de l'étudiant ne doivent en aucun cas avoir lieu sur plus de deux sites distincts.

Au sein de l'école, l'étudiant intervient dans quatre classes des cycles 2 et 3 ou éventuellement dans une classe de cycle 1. C'est l'équipe enseignante, en concertation avec un représentant du CFMI et avec l'aval de l'Inspection et du CPEM, qui détermine les classes concernées. Après une prise de contact mi-octobre, les interventions se déroulent chaque lundi d'octobre à juin selon un calendrier établi en début d'année universitaire.

L'étudiant mène des séances d'éducation musicale de 45 minutes avec chacune des quatre classes. Les séances sont réparties sur les deux demi-journées (de préférence deux le matin et deux l'après-midi).

Les interventions à l'école nécessitent des temps d'observation préalable et des temps de rencontre entre l'étudiant et les différents partenaires qu'il convient de mettre en place.

Deux projets de classe au moins feront l'objet d'une représentation scénique en fin d'année scolaire dans un lieu défini en partenariat avec l'école et la collectivité. Ce spectacle sera encadré artistiquement par le CFMI et valorisé par son inscription dans la programmation de « *l'Enfant dans son temps musical* », opération d'envergure régionale.

### **Article 3 : CONVENTIONS**

Chaque étudiant établit en début d'année universitaire une convention de stage nominative avec la collectivité via le service universitaire d'aide à l'insertion professionnelle sur Pstage, conformément à la législation en vigueur.

La présence des étudiants dans les écoles est autorisée après signature d'une Annexe 2 (modèle joint à la présente convention) signée par le Directeur du CFMI.

Cette annexe précisera également le nom du référent nommé par la collectivité, l'identité des étudiants et des écoles d'accueil concernées et sera signée par les parties et adressée à l'inspecteur de circonscription.

### **Article 4 : RÔLES ET ENGAGEMENT DES PARTIES ET DES PARTENAIRES**

#### Le CFMI

- assure le suivi et le conseil de l'étudiant par des visites sur le terrain selon un planning communiqué aux partenaires. Les rapports de visites des formateurs, que l'étudiant doit toujours avoir avec lui, permettent de suivre l'évolution du travail et de consigner des conseils pour qu'il progresse ;
- assure le suivi pédagogique et artistique des projets par ses enseignants et formateurs ainsi que par des personnalités reconnues pour leurs compétences dans le domaine artistique et l'adresse au jeune public ;
- met à disposition de l'étudiant des ressources (instruments, documentation...) pour mener les projets ; il peut fournir temporairement à la collectivité du matériel spécifique. Une convention de prêt sera alors établie.

#### La collectivité

- nomme un référent qui est chargé de la représenter, de favoriser les relations entre les différents partenaires (étudiant, équipes pédagogiques, autres services ou personnes de la collectivité) et d'informer l'étudiant de sa politique territoriale en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- s'engage, durant la période d'effet de la présente convention, à favoriser les conditions matérielles des interventions de l'étudiant et des représentations scéniques (accès et disponibilité de lieux adaptés, moyens matériels et humains éventuels, communication, etc.) ;
- contribue financièrement à l'accueil de l'étudiant et à la mise en œuvre de la représentation scénique des projets musicaux (voir article 6).

Le stagiaire, qui est un étudiant en formation placé en situation préprofessionnelle,

- doit travailler en partenariat avec les enseignants et la collectivité dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets qu'il mène et leur rendre compte de son action et de son évolution ;
- doit se conformer au règlement intérieur de (ou des) l'école (s), aux normes d'hygiène et de sécurité ainsi qu'à la réglementation applicable en cas de sorties ou de déplacements ;
- s'engage à se mettre en rapport avec le référent nommé par la collectivité, chargé du remboursement de ses frais de déplacements et à fournir les documents demandés dans les délais prescrits.

L'IEN de la circonscription comme le CPEM ont naturellement vocation à visiter le stagiaire, à le conseiller et à vérifier son travail dans les classes.

L'enseignant est présent durant les séances et les co-anime au côté du stagiaire. Il reste le responsable de la classe et le garant de la cohérence des apprentissages. Il participe à l'élaboration, la rédaction, la mise en œuvre et l'évaluation du projet. En séance et lors d'échanges en dehors, il conseille l'étudiant sur la conduite du groupe, les contenus, la progression...

Le directeur de l'école veille à la transmission de l'information entre l'école, le CFMI et l'étudiant. Il s'assure du bon accueil de celui-ci dans l'équipe et de la bonne mise en œuvre matérielle des interventions. Il informe le secrétariat du CFMI de tout retard, absence ou manquement de l'étudiant.

Les différents partenaires participent, chacun selon ses compétences, à l'évaluation du travail de l'étudiant dans ses différentes phases : élaboration du dossier de projets, épreuve de pratique pédagogique, appréciation des compétences acquises sur l'ensemble du stage.

## **Article 5 : ÉVALUATION DES ACTIONS ET BILAN PARTENARIAL**

À la fin de chaque année scolaire, un bilan réunit tout ou partie des partenaires (la collectivité, le CFMI, l'inspection de circonscription, l'équipe enseignante) et permet de faire le point sur la réflexion commune et sur la poursuite du projet pour l'année universitaire suivante.

Au terme de la période de trois ans, un bilan approfondi évaluera l'intérêt des actions qui auront été menées et, le cas échéant, envisagera les pistes de continuité de ces actions, notamment au travers de l'intervention de professionnels et de la création éventuelle d'emploi.

## **Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

La participation financière annuelle de la collectivité pour l'accueil d'un étudiant comprend les éléments suivants :

- une participation forfaitaire nette de taxes de 2 000 Euros (Deux mille Euros) facturée par les services comptables de l'Université de Lille à l'issue de chaque année universitaire au titre de la mise en œuvre du suivi artistique et du tutorat de l'étudiant (Cf. article 4 Engagements du CFMI);
- l'accès, pour l'étudiant, au restaurant municipal au cours de toutes ses périodes de présence dans la collectivité.

La collectivité transmettra, à l'appui de la convention signée avec l'Université de Lille, un engagement juridique (bon de commande référencé) correspondant au montant de la participation forfaitaire.

## **Article 7 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

Le stagiaire demeure étudiant et reste affilié au même régime de sécurité sociale que durant sa scolarité. Il devra obligatoirement souscrire une assurance couvrant sa « Responsabilité Civile » auprès de l'organisme de son choix.

La collectivité devra elle-même souscrire une assurance « Responsabilité Civile ».

Les déclarations d'accident de travail ou de trajet, au sens de l'article L. 412-08 du code de la Sécurité Sociale, incombent à l'organisme d'accueil.

## **Article 8 : CLAUSE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans les cas où les activités des étudiants durant leur stage donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), les partenaires devront en obtenir l'accord par contrat auprès des étudiants afin de pouvoir utiliser ces œuvres. Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés ou concédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession ou concession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au créateur au titre de la cession ou concession.

## **Article 9 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ**

L'Université de Lille et le CFMI s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents et informations transmis par les Partenaires ou ceux auxquels ils pourraient avoir accès dans le cadre de la présente convention, ci-après dénommés "Informations Confidentielles".

L'Université de Lille et le CFMI s'engagent à ne pas divulguer les Informations Confidentielles ni les rendre accessibles, directement ou indirectement, à tout tiers.

L'obligation de confidentialité prévue au présent article ne s'applique pas aux informations dont L'Université de Lille et le CFMI apporteraient la preuve :

- qu'elles étaient déjà en sa possession au moment où ils les ont reçues du partenaire,
- qu'elles sont tombées dans le domaine public autrement que par son fait ou sa négligence,
- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment où elle les a reçues,
- qu'elles doivent être divulguées en exécution d'une obligation légale ou réglementaire non équivoque, d'une décision de justice ou d'une demande d'une autorité administrative à laquelle elle ne peut se soustraire, sous réserve d'en informer le partenaire immédiatement.

La présente obligation de confidentialité ne s'applique qu'à l'Université et au CFMI. Ainsi, la divulgation par un ou plusieurs étudiants dans le cadre des projets menés ne serait imputable à l'Université et au CFMI. Il appartient aux partenaires d'obtenir éventuellement des étudiants un accord de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur pendant la durée de la présente convention et cinq (5) ans après son expiration, quelles qu'en soient la date et la cause.

### **Article 10 : DATE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention prend effet pour une période de trois années universitaires, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 1<sup>er</sup> juillet 2029.

### **Article 11 : APPLICATION – RECONDUCTION – MODIFICATION – RÉSILIATION**

Le CFMI et la Collectivité mettent en place des outils et critères d'évaluation afin de réaliser une évaluation globale du partenariat à la fin de chaque année.

Selon le résultat de ces évaluations, la convention pourra être :

- poursuivie jusqu'à son terme avec signature d'une annexe 2 qui mentionnera le nom du référent nommé par la collectivité, celui des étudiants et des écoles d'accueil concernées et sera adressée à l'inspecteur de circonscription. ;
- dénoncée et résiliée d'un commun accord par un écrit signé des parties ;
- résiliée par l'une des parties en cas d'inexécution des obligations de l'autre partie. Cette résiliation interviendra si le manquement demeure non réparé à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de rupture anticipée, les parties veilleront à ce que les projets en cours puissent trouver une fin la plus convenable possible vis-à-vis des enfants et enseignants concernés.

À l'issue de la période de validité de la présente convention, un avenant prorogatif pourra être signé.

### **Article 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant et de litige entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux. L'IEN de la circonscription en recevra une copie pour information.

**Fait en cinq exemplaires**

**à Villeneuve d'Ascq, le 7 mai 2026**

**Pour l'Université de Lille,  
Le Président  
Régis Bordet**

**Pour la Collectivité, Mairie de  
Villeneuve d'Ascq,  
M. le Maire,  
Sylvain ESTAGER**

**Pour le CFMI,  
Le Directeur,  
Philippe Poisson**

## ANNEXE 1

### Extrait du guide des études et de la maquette Le stage et les interventions pratiques

#### 2<sup>e</sup> année : Projets musicaux en milieu scolaire

Les stages de 2<sup>e</sup> année font l'objet de conventions spécifiques car ils constituent à la fois un moment de formation et un levier de développement de l'emploi. Ils sont mis en place dans des collectivités réparties potentiellement sur l'ensemble de la région.

Le stage en milieu scolaire de deuxième année s'étend sur toute l'année. Il est effectué dans des conditions proches de la réalité d'exercice du métier de musicien intervenant et donne lieu à diverses évaluations par des jurys de professionnels tout au long de son déroulement. Les stages sont implantés dans des communes ou des communautés de communes qui en ont manifesté le désir et se sont engagées par le biais d'une convention triennale avec le CFMI. Le choix précis des écoles se fait ensuite en concertation avec les différents partenaires. La répartition des étudiants sur les différents lieux de stage est faite par l'équipe du CFMI.

Au sein de l'école, l'étudiant intervient dans quatre classes chaque lundi d'octobre à juin. Pour chacune, il conçoit et met en œuvre, en partenariat avec les enseignants, un projet musical et pédagogique. L'une des classes, de préférence du cycle 3, mènera un projet centré sur le chant choral et la pratique vocale. Les projets font l'objet d'une restitution sur scène au cours de la manifestation « *l'Enfant dans son temps musical* », lors d'une journée du mois de juin.

Les étudiants sont encadrés par des tuteurs et des formateurs du CFMI. Les différents partenaires (collectivité d'accueil, inspecteur de circonscription, CPEM, enseignants, formateurs du CFMI et artistes) sont associés, selon leurs compétences propres, aux divers moments-clés du stage : conventions pédagogique et financière, écriture et évaluation des projets, visites-conseils lors des séances, jurys des épreuves de pratique pédagogique, bilan partenarial, etc.

### Semestre 3

Le troisième semestre est centré sur la conception de projets dans le cadre de stages ou d'interventions, à l'école et dans d'autres milieux, en partenariat avec d'autres professionnels. La poursuite des enseignements artistiques ainsi que ces mises en situation permettent à l'étudiant de gagner en autonomie, d'enrichir et de personnaliser son parcours.

BCC	UE	ECTS	Disciplines	Heures
Chanter et faire chanter	Pratiques et culture vocales		Technique vocale individuelle	4
			Technique vocale collective	18
			Atelier choral	15
	Pédagogie du chant choral		Direction de chœur	18
			Classe d'application	33
		10		88
Jouer, inventer, créer, partager	Pratiques instrumentales		Guitare et accompagnement	18
			Percussions	18
			Pratiques improvisées	6
	Lutheries expérimentales		Organologie pratique	18
			Jeu instrumental collectif	18
	Conception de projet artistique		Labo-Impro-Compo	30
		Création de spectacle (bal folk)	33	
		10		141
Intervenir dans des milieux diversifiés	Concevoir et mener des projets à l'école		Didactique et pédagogie	15
			Stage préprofessionnel	78
			Stage de « consolidation » (option)	72
	Parcours personnalisé		Connaiss. des milieux professionnels	12
			Projet de l'étudiant	60
	Communication		Expression écrite et orale	6
		Langue vivante (autoformation)	5	
		10		248
		30		477

#### Semestre 4

Le quatrième semestre clôt la formation, il voit l'aboutissement et le bilan des projets entrepris au semestre 3 (stages en milieu scolaire et sur d'autres terrains, concerts et spectacles, notamment l'opération *l'Enfant dans son temps musical – ETM*). Il se conclut par les épreuves terminales qui conduisent à la délivrance du diplôme.

BCC	UE	ECTS	Disciplines	Heures
Chanter et faire chanter	Pratiques et culture vocales		Technique vocale individuelle	4
			Technique vocale collective	18
			Atelier choral – Concert choral	33
	Pédagogie du chant choral		Direction de chœur	18
			Classe d'application	33
		10		106
Jouer, inventer, créer, partager	Pratiques instrumentales		Guitare et accompagnement	18
			Percussions	18
	Lutheries expérimentales		Organologie pratique	18
			Jeu instrumental collectif	18
	Conception de projet artistique		Labo-Impro-Compo	30
			<i>Création de spectacle (ETM)*</i>	30
		10		132
Intervenir dans des milieux diversifiés	Concevoir et mener des projets à l'école	4	Stage préprofessionnel	72
			<i>Épreuve de pratique pédagogique*</i>	72
	Parcours personnalisé	4	Connaiss. des milieux professionnels	12
			Projet de l'étudiant	60
	Communication	2	Expression écrite et orale	15
			<i>Mémoire professionnel et soutenance*</i>	5
		10		215
		30		425

\* Épreuves terminales du DUMI

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14648

## **27. Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Cric Crac**

**Rapporteur : Carine CAPONE**

---

L'association Cric Crac est une école d'apprentissage de la musique située à la ferme St Sauveur, active sur le territoire depuis de nombreuses années et à ce titre soutenue et subventionnée par la ville de Villeneuve d'Ascq.

Les objectifs et actions de l'association sont :

- Mettre en œuvre et promouvoir l'enseignement et la formation artistiques ainsi que la pratique amateur, avec la qualification des pratiques musicales amateurs,
- Faciliter l'accès de tous les Villeneuvois à une formation musicale grâce, notamment, à la transmission orale,
- Ouvrir les musiques traditionnelles sur des pratiques plus contemporaines,
- Mettre en œuvre ou favoriser la création ou la diffusion de concerts, bals, d'animations et d'évènements culturels de dimension locale et régionale en tant que facteurs de promotion de la culture.

À cet effet, elle mène les actions suivantes :

- De l'éveil artistique (théâtre, musique, arts plastiques)
- Des cours d'instruments
- Des cours de chant au travers d'une chorale inclusive et des polyphonies du monde,
- Des interventions pédagogiques en petite enfance, dans le secteur du handicap, en milieu scolaire et périscolaire, à destination des aînés
- De la diffusion culturelle, notamment en organisant des concerts de musiciens professionnels dans son auditorium, un festival et un bal folk par an

Lors du conseil municipal du 3 mars 2026, une subvention annuelle de 110 000 euros leur a été attribuée, via la délibération VA\_DEL2026\_63.

Afin de répondre à leur augmentation d'activité, il est proposé l'octroi d'une subvention complémentaire de 10 000 euros.

**Après avis de la Commission plénière du mardi 16 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 euros.**

**Imputation comptable : 65748 311 5210**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14492

## **28. Objet : Deuxième affectation de crédits de fonctionnement destinés aux associations et établissements culturels pour l'année 2026**

**Rapporteur : Carine CAPONE**

---

Théâtre du Prisme est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1999 ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq. Elle a pour objet la création de spectacles ; la mise en place d'atelier en direction d'un public jeune ou adulte, aussi bien amateur que semi-professionnel ou professionnel, ainsi que promotion des échanges interculturels et théâtraux.

L'association Théâtre du Prisme a sollicité l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 6 000 euros.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique culturelle à soutenir les associations contribuant au développement culturel et à son rayonnement, notamment via la création artistique.

Un crédit de 1 010 100 euros a été inscrit dans la rubrique fonctionnement au budget primitif 2026. Il représente une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations ou des établissements œuvrant dans le secteur culturel.

Ont déjà été octroyés par délibérations en date du 4 novembre 2025 et du 15 janvier 2026 des versements anticipés pour un total de 252 000 euros.

A également été effectué par délibération en date du 03 mars 2026 le versement du solde des subventions de fonctionnement pour un total de 756 900 euros. Le reliquat disponible est donc de 1 200 euros.

Après instruction de la demande déposée, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 000 euros à l'association Théâtre du Prisme.

En cas de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le versement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme de proximité, santé, parentalité du vendredi 5 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre du Prisme d'un montant de 1 000 euros.**

**Imputation comptable : 65748 316 5210**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 13.6.4 Action culturelle**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026

N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14490

## **29. Objet : Création de nouveaux marchés de plein air (MPA) sur la Ville**

**Rapporteur : Pierre CRESPI**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-18 ;

Vu l'avis du Syndicat des Commerçants de France du Département du Nord en date du 27 mai 2026 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des marchés de plein air en date du 11 juin 2026 ;

Considérant que les marchés de plein air participent au développement d'une économie locale durable, favorisent le lien social et contribuent à l'animation des quartiers ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce de proximité et de renforcer l'offre alimentaire accessible aux habitants ;

Considérant l'intérêt de structurer et de pérenniser l'activité des commerçants non sédentaires ;

La Ville souhaite créer deux marchés hebdomadaires alimentaires :

- à Annappes sur une partie du parking central de Place de la République, le vendredi de 8h à 13h ;
- à la Cousinerie sur le parking de l'allée du Cercle, le jeudi de 8h à 13h.

Ces marchés s'ajoutent aux marchés existants.

La Ville souhaite également permettre l'organisation de marchés éphémères de producteurs et artisans alimentaires sur l'ensemble du territoire communal, à des dates et horaires fixés par le Maire.

Les modalités d'occupation du domaine public, d'attribution des emplacements et de fonctionnement des marchés seront précisées par arrêté municipal.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 8 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de créer deux marchés de plein air hebdomadaires alimentaires selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'autoriser l'organisation de marchés éphémères alimentaires sur le territoire communal ;
- de charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Politique publique (domaine-action-activité) : 05.0.0 Développement éco. - Moyens Généraux**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14521

### **30. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations oeuvrant dans le domaine du logement pour l'année 2026**

**Rapporteur : Christine JANICKI**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sociale à soutenir les actions visant à répondre aux besoins exprimés sur la commune en matière :

- d'aide aux familles rencontrant des difficultés sociales ou financières,
- de défense des intérêts individuels et collectifs des consommateurs et des locataires,
- d'amélioration du cadre de vie.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations proposées à l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- Association Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV) : 1 000 €
- Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) : 4 000 €
- Association du Terroir : 1 000 €

Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, environnement, développement durable, foncier du mercredi 3 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'autoriser le versement des subventions aux associations pré-citées pour un montant de 6 000 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.**

**Imputation comptable : 65748 523 1111**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 01.1.1 Politique du logement**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**Entre,**

**d'une part,**

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Sylvain ESTAGER habilité en vertu de la délibération N° VA\_DEL2026\_ en date du 25 juin 2026.

**Et,**

**D'autre part,**

l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé : 221 rue Lafayette – 75010 – PARIS , N° Siren :390 322 055 , représentée par son Délégué Régional des Hauts de France, Monsieur Cédric LAIGLE.

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un véritable partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations approuvée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 27 juin 2023 (VA DEL2023\_90).

### **Article 1 - Objet de la convention:**

L'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) est une association née en 1991 qui vise à créer des liens solidaires entre le monde universitaire et les quartiers en géographie prioritaire. Son projet associatif vise à réduire les inégalités sociales, éducatives et culturelles en favorisant l'engagement des jeunes via le bénévolat et le volontariat en service civique.

C'est dans cet esprit que l'AFEV souhaite poursuivre une action au travers d'un projet appelé KAPS – Kolocation à projet solidaires- sur le quartier du Pont-de-Bois.

L'objectif de cette démarche est double :

- Apporter une nouvelle offre de logement, axée sur la co-location, en direction des étudiants
- et
- Améliorer la qualité de vie des habitants en les accompagnant dans des actions portant sur les thématiques de la cohésion sociale et répondant à des problématiques locales, autour des questions d'éducation, de culture, de santé, de bien-vivre ensemble

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association AFEV en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

### **Article 2 - Engagements de l'Association:**

**2.1** L'association AFEV doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, l'association AFEV ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**2.2** L'association AFEV doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**2.3** L'association AFEV s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

**2.4** Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

### **Article 3 - Montant de la subvention :**

Pour l'exercice 2026, la subvention financière de la Ville s'élève à 4 000 euros.

### **Article 4 – Conditions de paiement :**

La subvention est imputée sur les crédits 65748 552 111. Elle est versée en une seule fois sur le compte n° 1715 90000 08017504583 72 de l'association AFEV ouvert à la banque CE ILE de France PARIS

### **Article 5 - Obligations comptables de l'Association:**

L'association AFEV s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Egalement, si elle perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros, l'association AFEV s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action

- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

### **Article 6 – Communication :**

L'association AFEV autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association AFEV mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

### **Article 7 - Evaluation par la Ville:**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association AFEV, et sont précisées ci-dessous :

L'association s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

**Article 8 – Avenant:**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 9 - Résiliation de la convention:**

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute de l'association.

**Article 10 – Litige:**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Pour l'association,  
Le Délégué Régional  
Des Hauts de France

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le  
Pour la Ville,  
Le Maire,

Cédric LAIGLE

Sylvain ESTAGER

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14510

### **31. Objet : Jeu - chasse aux trésors de la Belle Saison**

**Rapporteur : Lisa LASSELIN**

---

Chaque été, la Ville de Villeneuve d'Ascq édite le magazine « La Belle Saison » distribué comme la Tribune dans toutes les boîtes aux lettres de la ville. La brochure recense les activités, bons plans et manifestations proposées à Villeneuve d'Ascq en juillet et en août. À l'occasion de l'édition 2026, il est proposé de mettre en place un jeu de piste inédit à la découverte des quartiers nord : « *La chasse aux trésors villeneuvois* » : une façon originale et ludique de (re)découvrir la ville pendant l'été, seul, en famille ou entre amis.

À partir d'énigmes et d'indices publiés dans La Belle Saison, les participants sont invités à retrouver 7 lieux mystères, sélectionnés pour cette édition dans les quartiers nord de la ville.

Sur chaque site, une balise dissimulée à proximité permettra aux participants de reproduire un dessin à l'aide d'un pochoir, directement sur leur bulletin de participation. Chaque balise est également accompagnée d'une fiche pédagogique permettant de découvrir l'histoire du lieu ou du bâtiment : une manière d'associer jeu, découverte et valorisation du patrimoine local.

Une fois les 7 lieux trouvés et les dessins complétés, les participants devront déposer leur bulletin à la Direction Communication (Hôtel de Ville – Place Salvador Allende).

Chaque participant recevra en cadeau une paire de chaussettes aux couleurs de « Villeneuve d'Ascq » ainsi qu'un cadeau bonus dans la limite des stocks disponibles : entrées gratuites dans un musée ou une structure villeneuvoise, à la piscine ou pour une rencontre sportive.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme de proximité, santé, parentalité du vendredi 5 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le règlement du jeu "chasse aux trésors de la Belle Saison" dont le projet est annexé à la présente délibération.**

# Règlement du jeu « la chasse aux trésors de la belle saison »

## Article 1 : organisation

La ville de Villeneuve d'Ascq, à travers sa Direction Communication et rayonnement, localisée à l'Hôtel de Ville, Place Salvador-Allende organise du 1er juillet au 31 août 2026 un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « la chasse aux trésors de la belle saison" dans les conditions définies dans le présent règlement.

## Article 2 : conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine. Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur représentant légal. Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même adresse).

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'Organisateur pourra disqualifier un participant n'ayant pas respecté cette règle.

## Article 3 : modalités de participation et remise des lots

Pour participer au jeu, les participants doivent :

- identifier les 7 lieux secrets à partir des énigmes dans la Belle Saison 2026.
- se rendre sur place, munis d'un crayon et du bulletin de participation mis à disposition dans les lieux d'accueil municipaux (Hôtel de ville, mairies de quartier, ...).
- trouver la balise mystère et reproduire à chaque fois un dessin à partir d'un pochoir disponible sur place. Les 7 dessins doivent être reproduits sur le bulletin de participation.

*Les participants s'engagent à respecter les règles de circulation et de sécurité lors de leurs déplacements. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'incident survenu lors du parcours.*

- Déposer le bulletin de participation complet (les 7 dessins ainsi que leur nom, prénom, adresse) en main propre à la direction Communication, Hôtel de ville Place Salvador Allende 59 652 Villeneuve d'Ascq aux horaires de mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse ou ne respectant pas l'esprit du jeu.

En apportant son bulletin de participation complété, le participant recevra un cadeau de participation dans la limite des stocks disponibles : une paire de chaussette aux couleurs de la ville ainsi qu'au choix :

2 places gratuites pour des rencontres sportives,

2 entrées dans les structures culturelles (Ferme d'en Haut, Parc Asnapio, musées du Terroir, des Moulins),

Ou 2 entrées dans les piscines ou un Tote bag ou autre goodies portant le logo de la ville.

Les lots seront attribués dans l'ordre d'arrivée des gagnants et dans la limite des stocks disponibles.

Les bulletins de participation reprenant les données personnelles des participants seront également détruits à la fin du jeu.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière"

#### Article 4 : dotation globale

La dotation mise en jeu est la suivante :

- Des paires de chaussettes aux couleurs de Villeneuve d'Ascq : 250 paires d'une valeur approximative de 2000 €.
- 10 Totebags d'une valeur de 20 €
- 30 Stylos 4 couleurs Villeneuve d'Ascq d'une valeur approximative de 80 €
- Entrées gratuites au parc Asnapio : 10 d'une valeur de 40 €
- Entrées gratuites dans les piscines villeneuvoises : 10 d'une valeur de 35 €
- Entrées gratuites dans les musées villeneuvois (musée du Terroir et musée des Moulins : 5x2 pour une valeur de 40 €
- Entrées gratuites pour un spectacle / concert à la Ferme d'en Haut : 3x2 entrées d'une valeur de 48 €
- Places pour une rencontre sportive : 4 places de matchs de football pour une valeur approximative de 60€ et 10 places pour des matchs de basket pour une valeur approximative de 60€

#### Article 5 : Propriété industrielle et intellectuelle

Les éléments du Jeu et du présent règlement incluant, les logos, textes, images, photographies, illustrations, visuels, descriptifs figurant notamment sur les bulletins de participation sont protégés au titre de la propriété intellectuelle notamment par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction, l'imitation et la représentation, totale ou partielle de ces éléments sans l'accord exprès et préalable de leur titulaire constitue une contrefaçon et/ou faute civile engageant la responsabilité civile et/ou pénale du contrevenant.

#### Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure, de cas fortuit indépendant de sa volonté qui notamment priverait, même partiellement, les personnes de participer au Jeu et/ou priverait les gagnants de leur dotation.

#### Article 7 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute réclamation concernant notamment les modalités du Jeu, les résultats, les dotations ou leur réception, devra être adressée à l'Organisateur, à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans le mois suivant la date de fin du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

À défaut d'accord amiable, toute personne concernée y compris l'Organisateur pourra recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (par exemple conciliation ou transaction) ou soumettre le litige aux Tribunaux français compétents.

## **Article 8 – Données personnelles**

Les informations recueillies dans le cadre de ce jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Villeneuve d'Ascq, responsable de traitement, aux fins de gestion du jeu concours, permettant de faire gagner différents lots.

Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat [Article 6 (1) (b) du RGPD : « Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci »].

Dans les limites de leurs missions, fonctions et attributions respectives, sont destinataires de tout ou partie des données : la Direction Communication et rayonnement de la ville de Villeneuve d'Ascq, en charge de l'organisation du jeu.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu et jusqu'à la remise des lots, puis supprimées.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Dans les limites prévues par la loi, les droits des personnes concernées (oppositions, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) s'exercent auprès du délégué à la protection des données (DPO), - Par voie électronique : [dpo@villeneuvedascq.fr](mailto:dpo@villeneuvedascq.fr) - Par courrier postal : Le délégué à la protection des données (DPO) Hôtel de Ville Direction des systèmes d'information Place Salvador-Allende 59650 Villeneuve-d'Ascq.

Les personnes estimant que leurs droits ne sont pas respectés peuvent adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14505

**32. Objet : Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Par délibération VA\_DEL2026\_76 en date du 28 mars 2026, le Conseil municipal a donné délégation de compétence au Maire dans différents domaines en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Ces décisions font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville. Leur liste est jointe à la présente délibération.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions.**

**Liste des décisions**  
**prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**  
**et de la délibération n°VA\_DEL2026\_76 du conseil municipal du 28 mars 2026**

N° VA_DEC2026_302 :	Contrat de cession avec W live Sas pour organisation du concert de Barbara Carlotti, fête de la musique 2026	13/05/2026
N° VA_DEC2026_304 :	Animation burlesque à la Ferme du Héron lors de la Fête de la Nature 2026	22/05/2026
N° VA_DEC2026_305 :	Renouvellement adhésion à l'association Rue de l'Avenir - année 2026	22/05/2026
N° VA_DEC2026_306 :	Spectacle de La Roulotte Ruche à la Ferme du Héron lors de la Fête de la Nature 2026	22/05/2026
N° VA_DEC2026_308 :	Ateliers et exposition par "Les yeux d'Argos" au parc archéologique Asnapio pour la Journée européenne de l'archéologie	20/05/2026
N° VA_DEC2026_311 :	Présentation d'anciennes races d'animaux au Parc archéologique Asnapio lors de la Journée européenne de l'archéologie	20/05/2026
N° VA_DEC2026_313 :	Mise à disposition à titre gracieux, à l'Établissement français du sang (EFS) Haut-de-France Normandie, les salles Marianne, Masqueliez, Dequesnes et l'Espace Concorde	13/05/2026
N° VA_DEC2026_314 :	Mise à disposition à titre gratuit du logement d'artiste de la Ferme d'en Haut à l'association Atelier 2	20/05/2026
N° VA_DEC2026_315 :	Marché n°23S0059 - Marché subséquent n°3 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement vidéoprotection Exécution de la phase 4 Priorité 2bis- Études et déclaration préfectorale de la phase 5 Priorité 1 - Avenant n°1	20/05/2026
N° VA_DEC2026_316 :	Marché n°26S0007 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la passation des marchés assurances	20/05/2026
N° VA_DEC2026_317 :	Mise à disposition du LCR Cadet Roussel par le bailleur Logis Métropole au profit de la Ville.	20/05/2026
N° VA_DEC2026_318 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel Cerdan pour un tournoi loisir de handball organisé par le Handball Club Villeneuve d'Ascq Lille Métropole	13/05/2026
N° VA_DEC2026_319 :	Mise à disposition temporaire de la salle Voltaire pour un tournoi de Futsal organisé par Humanit'aide	13/05/2026
N° VA_DEC2026_320 :	Mise à disposition temporaire du club house et de la grande salle du Palacium ainsi que de la salle Albert Vérin pour l'organisation des Jeux Nationaux d'Entreprises	20/05/2026
N° VA_DEC2026_321 :	Renouvellement de l'adhésion à l'association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE)	13/05/2026
N° VA_DEC2026_322 :	Spectacle Manège à vélo pour la Fête de la Nature 2026	22/05/2026
N° VA_DEC2026_323 :	Spectacle Johnny & Wallace par l'association Le Collectif de la Girafe	29/05/2026
N° VA_DEC2026_324 :	Spectacle "Fils unique d'une famille nombreuse" par l'association Wizz	29/05/2026
N° VA_DEC2026_325 :	Spectacle " Requin Chagrin" par l'association La compagnie des gens qui content	29/05/2026
N° VA_DEC2026_326 :	Spectacle "Je suis une sirène" par l'association la Ponctuelle à la Ferme d'en Haut	28/05/2026
N° VA_DEC2026_327 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association House of lotus pour un atelier à l'atelier 2 et un spectacle "Bingo drag" à la Ferme d'en Haut	28/05/2026
N° VA_DEC2026_329 :	Affaire n°25S0047 - Maintenance des installations et réseaux d'assainissement dans les équipements locaux - Lot n° 3 Curage et débouchage des réseaux des bâtiments communaux - Avenant n°1	22/05/2026

N° VA_DEC2026_330 :	Demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain synthétique et la rénovation de l'éclairage au stade Pierre-Beaucamp	03/06/2026
N° VA_DEC2026_331 :	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la déminéralisation et la végétalisation des cours d'écoles	03/06/2026
N° VA_DEC2026_332 :	Demandes de financement à la Dotation Politique de la Ville 2026	03/06/2026
N° VA_DEC2026_333 :	Contrat avec l'association DAD REVIVAL pour les droits de représentation du concert "The Blues Waffles" à la maison de quartier Pasteur	28/05/2026
N° VA_DEC2026_334 :	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours au parc Asnapio	29/05/2026
N° VA_DEC2026_335 :	Présentation du légionnaire romain du IVème siècle par l'association Herculiaini Juniores au parc Asnapio	29/05/2026
N° VA_DEC2026_336 :	Campement d'une troupe de Germains sous Attila de l'association Ordalies au parc Asnapio	29/05/2026
N° VA_DEC2026_337 :	Mise en place de déambulations de musique médiévale de Tales of Tengri par Kalimba Productions	29/05/2026
N° VA_DEC2026_338 :	Mise à disposition des équipements sportifs au Collège du Triolo	29/05/2026
N° VA_DEC2026_339 :	Mise à disposition à titre payant du foyer Henri Rigole à un syndic de copropriété	28/05/2026
N° VA_DEC2026_340 :	Mise à disposition temporaire du club house du Palacium pour une assemblée générale organisée par les Z'Hurlants	29/05/2026
N° VA_DEC2026_341 :	Contrat de prestation entre l'association ARA et la Ferme d'en Haut dans le cadre du Tour de Chauffe 2026 pour l'accompagnement des groupes lauréats	09/06/2026
N° VA_DEC2026_342 :	Contrat de cession entre la Ville et la Cie enjeu majeur pour le spectacle 1300 grammes à la Ferme d'en Haut	09/06/2026
N° VA_DEC2026_343 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel Cerdan pour un soirée partenaires organisée par le HBCV LM	28/05/2026
N° VA_DEC2026_344 :	Spectacle déambulation Jongleur au musée du Terroir par la Compagnie P2R	04/06/2026
N° VA_DEC2026_345 :	Mise à disposition temporaire de la salle Molière pour un gala organisé par All'Jazz	28/05/2026
N° VA_DEC2026_346 :	Mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour l'association 4.6 Art	03/06/2026
N° VA_DEC2026_347 :	Location de la salle polyvalente du Centre-Social du Centre-Ville à un particulier	11/06/2026
N° VA_DEC2026_348 :	Location de la salle polyvalente du Centre-Social du Centre-Ville à un particulier	11/06/2026
N° VA_DEC2026_349 :	Location de la salle polyvalente du Centre-Social Centre-Ville à un particulier	11/06/2026
N° VA_DEC2026_350 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel Cerdan pour une journée découverte Handfauteuil organisée par le HBCV LM	29/05/2026
N° VA_DEC2026_351 :	Mise à disposition temporaire de la salle Canteleu pour une course contre le cancer organisée par l'association Odyssea	03/06/2026
N° VA_DEC2026_352 :	Mise à disposition temporaire des salles de Danse A et B ESUM 1 pour des Portes Ouvertes organisées par l'Association Sportive pour Tous	03/06/2026
N° VA_DEC2026_353 :	Location d'un manège enfantin, d'un parcours "crocro", d'un méga jump et d'un château combo zoo auprès de la société Anim'Festif pour les enfants du centre d'accueil et de loisirs Charlie Chaplin	04/06/2026
N° VA_DEC2026_354 :	Location d'une machine à glaces italiennes auprès de Monsieur LECOMTE David, entrepreneur individuel, pour la Garden Party au CAL Augustin Thierry	04/06/2026

N° VA_DEC2026_355 :	Location d'un parcours "fête foraine" et d'un parcours "Total Wippeout" auprès de la société "Loisirs Système" pour la Garden Party, pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs Augustin Thierry et de Boris Vian	05/06/2026
N° VA_DEC2026_356 :	Mise à disposition à titre gracieux à une association de la salle Marianne	03/06/2026
N° VA_DEC2026_357 :	Mise à disposition à titre gracieux, à des associations, de la salle Masqueliez	03/06/2026
N° VA_DEC2026_358 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, de la salle Marianne	03/06/2026
N° VA_DEC2026_359 :	Mise à disposition temporaire de la salle Léo Lagrange pour un spectacle de cirque organisé par Les Intrépides	03/06/2026
N° VA_DEC2026_360 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, du Château de Flers	03/06/2026
N° VA_DEC2026_361 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, du foyer du Petit Bosquet	03/06/2026
N° VA_DEC2026_362 :	Concert de Dirty Primitives par Muzzix pour la fête de la musique 2026	04/06/2026
N° VA_DEC2026_363 :	Location de la salle polyvalente du Centre-Social Centre-Ville au profit d'un particulier	11/06/2026
N° VA_DEC2026_364 :	Mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente du Centre-Social Centre-Ville au profit de l'Établissement français du sang	11/06/2026
N° VA_DEC2026_365 :	Mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente du Centre-Social Centre-Ville au profit du bailleur social Lille Métropole Habitat	11/06/2026
N° VA_DEC2026_366 :	Mise à disposition temporaire de la salle de Combat ESUM 2 pour un accueil de pratiquants réunionnais organisé par le Tai Do Club de Villeneuve d'Ascq	03/06/2026
N° VA_DEC2026_367 :	Mise à disposition temporaire du stade Geneviève Lemaire et des vestiaires de la salle Georges Martin pour un meeting de demi-fond organisé par l'ACVA	03/06/2026
N° VA_DEC2026_368 :	Avenant n°1 - Affaire 24S0035 - Avenant de transfert des droits et obligations de la société CHLORODIS SAS à la société SAS COBALYS	03/06/2026
N° VA_DEC2026_369 :	Affaire n°26S0018 - Rénovation des sols du Groupe scolaire Augustin Thierry Maternelles - Attribution	03/06/2026
N° VA_DEC2026_370 :	Spectacle La Maladie des nuage spar la compagnie Emosonge à la Ferme du Héron	05/06/2026
N° VA_DEC2026_371 :	Mise à disposition, à titre payant, de la salle Jean-Pierre Mortier au profit de la société TECHSYS	11/06/2026
N° VA_DEC2026_373 :	prestation de service structures gonflables AnimFestif	04/06/2026
N° VA_DEC2026_374 :	Location machines à glaces italiennes et à barbe à papa pour la journée de clôture du projet passerelle du CAL Dorémi	04/06/2026
N° VA_DEC2026_375 :	Marché n°23S0014 - Travaux de mise en accessibilité (ADAP) et création d'allées des cimetières de la ville - Avenant n°2	04/06/2026
N° VA_DEC2026_376 :	Mise à disposition temporaire de la Base Jacques Yves Cousteau pour les 30 ans du club organisé par Villeneuve d'Ascq Lille Métropole Orientation	05/06/2026
N° VA_DEC2026_377 :	Mise à disposition temporaire de la salle Molière pour une assemblée générale organisée par le Taekwondo Club Villeneuvoise	05/06/2026
N° VA_DEC2026_378 :	Affaire n°25S0045 - Aménagement de bureaux dans l'ancien logement de fonction Médiathèque Till L'espigle - Lot 1 Curage, plâtrerie, menuiserie, faux plafond - Avenant n° 1	04/06/2026
N° VA_DEC2026_379 :	Affaire n°25S0045 - Aménagement de bureaux dans l'ancien logement de fonction Médiathèque Till L'espigle - Lot 4 Agencement - Avenant n°1	04/06/2026

N° VA_DEC2026_380 :	Affaire n° 25S0045 - Aménagement de bureaux dans l'ancien logement de fonction Médiathèque Till L'espigle - Lot 2 Peinture, revêtement de sol souple - Avenant n°1	04/06/2026
N° VA_DEC2026_381 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel Cerdan pour un Tournoi de Futsal organisé par Med Horizon	05/06/2026
N° VA_DEC2026_382 :	Contrat de cession de droit de représentation de spectacle pour la fête d'ouverture d'Entre-lacs	10/06/2026
N° VA_DEC2026_383 :	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle pour la fête d'ouverture d'Entre-lacs	10/06/2026
N° VA_DEC2026_384 :	Spectacle "Le vrai-faux marché" par la Compagnie du Bord des Mondes au parc Asnapio	10/06/2026
N° VA_DEC2026_385 :	Mise en place d'un stage "Couture et broderie" par Aglaé Plaete au parc Asnapio	10/06/2026
N° VA_DEC2026_386 :	Séances d'éveil musical par l'association Cric Crac compagnie pour la crèche Astromômes	12/06/2026
N° VA_DEC2026_387 :	Mise à disposition temporaire de la Base Jacques-Yves Cousteau pour une fête nationale de la pêche organisée par l'association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	10/06/2026
N° VA_DEC2026_388 :	Mise à disposition temporaire de la salle Expression du Palacium pour un Showcase organisé par l'association Cheerleaders Vikings	10/06/2026
N° VA_DEC2026_389 :	Acte modificatif de la régie de recettes créée auprès de la direction Protocole Manifestation et Sécurité (DPMS) pour la location des salles des fêtes, restaurants scolaires et foyers des personnes âgées	10/06/2026
N° VA_DEC2026_390 :	Acte modificatif d'une régie de recettes - Ecole de musique municipale	10/06/2026
N° VA_DEC2026_392 :	Mise à disposition temporaire du club house et du terrain synthétique du stade Jean Jacques pour une assemblée générale et une fête de fin d'année organisées par le LM HBCV	09/06/2026
N° VA_DEC2026_393 :	Mise à disposition temporaire du hall de la salle Canteleu pour un pot organisé par l'association ARPET	10/06/2026
N° VA_DEC2026_396 :	Mise à disposition, à titre gratuit, du LCR 2 Brève au profit de l'association RIFEN	11/06/2026
N° VA_DEC2026_397 :	Mise à disposition, à titre gratuit, du hangar arrière de la Mairie de quartier du Bourg au profit de l'association APC	11/06/2026
N° VA_DEC2026_398 :	Mise à disposition temporaire de la cuisine et de la salle Fernand Debryne et les terrains Honneur et Synthétique du Stade Beaucamp pour les 40 ans du club des Vikings	09/06/2026
N° VA_DEC2026_399 :	Mise à disposition temporaire de la salle Combat des ESUM 2 pour une séance découverte et un examen de grades organisés par le Tai Do Club Villeneuvois	09/06/2026
N° VA_DEC2026_400 :	Mise à disposition temporaire du club house Georges Martin et du Stade Lemaire pour une journée festive organisée par l'ACVA	09/06/2026
N° VA_DEC2026_401 :	Avenant n° 1 - Affaire 23S0007 - Avenant de transfert des droits et obligations de la société Advitam AE - Mapp à la société SAS JL - MAPP	09/06/2026
N° VA_DEC2026_402 :	Mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des droits de l'Homme et des associations Nelson Mandela au profit de l'association Italianissimo	11/06/2026
N° VA_DEC2026_403 :	Mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente du LCR Jean Vilar au profit de l'association Italianissimo	11/06/2026
N° VA_DEC2026_404 :	Mise à disposition temporaire du Palacium pour une fête de fin de saison organisée par le VARS LM	09/06/2026
N° VA_DEC2026_405 :	Convention prestation de service pour le concert des orchestres à l'Espace Rose des Vents	12/06/2026
N° VA_DEC2026_407 :	Mise à disposition à titre payant du foyer Henri Rigole à un Bailleur Social	13/06/2026

N° VA_DEC2026_408 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, de la maison de quartier Denis Blanchatte	11/06/2026
N° VA_DEC2026_409 :	Mise à disposition à titre gracieux, à des associations, de la salle Masqueliez	11/06/2026
N° VA_DEC2026_410 :	Mise à disposition à titre gracieux, à des associations, de la salle Marianne	11/06/2026
N° VA_DEC2026_411 :	Location à titre payant, à un particulier, de la salle Masqueliez	11/06/2026
N° VA_DEC2026_412 :	Location à titre payant, à un particulier, du restaurant scolaire René Clair	11/06/2026
N° VA_DEC2026_413 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, du foyer Rigole	11/06/2026
N° VA_DEC2026_414 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, de la salle d'honneur du Château de Flers	11/06/2026
N° VA_DEC2026_415 :	Marché n°21S0027 Rédaction des procès-verbaux de séance du Conseil Municipal et d'autres réunions municipales - Avenant n°2	13/06/2026
N° VA_DEC2026_417 :	Mise à disposition temporaire du Palacium pour des événements organisés par l'ESBVA	11/06/2026
N° VA_DEC2026_418 :	Mise à disposition temporaire de la base de loisirs Jacques Yves Cousteau pour une fête de fin de saison organisée par Métropole Trail Nature Villeneuve d'Ascq	11/06/2026
N° VA_DEC2026_420 :	Mise à disposition temporaire des ESUM et du club house de la Tamise pour un Tournoi Volley Assis organisé par l'ASVAM	11/06/2026

*Transmis au contrôle de la légalité entre le 12/05/2026 et le 15/06/2026*

**Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
et de la délibération n°VA\_DEL2026\_76 du conseil municipal du 28 mars 2026**

Numéro	Objet	Détail
VA_DEC2026_302	Contrat de cession avec W live Sas pour organisation du concert de Barbara Carlotti, fête de la musique 2026	Attributaire : W Live Sas - Objet : Concert - Coût : 2 954 € TTC
VA_DEC2026_304	Animation burlesque à la Ferme du Héron lors de la Fête de la Nature 2026	Attributaire : Divan production - Objet : Animation - Coût : 838,73 € TTC
VA_DEC2026_306	Spectacle de La Roulotte Ruche à la Ferme du Héron lors de la Fête de la Nature 2026	Attributaire : La Roulotte Ruche - Objet : Spectacle - Coût : 2 200 € TTC
VA_DEC2026_308	Ateliers et exposition par "Les yeux d'Argos" au parc archéologique Asnapio pour la Journée européenne de l'archéologie	Attributaire : Les Yeux d'Argos - Objet: Ateliers participatifs et exposition - Coût: 3 500 € TTC
VA_DEC2026_311	Présentation d'anciennes races d'animaux au Parc archéologique Asnapio lors de la Journée européenne de l'archéologie	Attributaire : Nicolas Capon- La Ferme itinérante - Objet : Présentation d'anciennes races d'animaux - Coût : 1 811,48 € TTC
VA_DEC2026_315	Marché n°23S0059 - Marché subséquent n°3 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement vidéoprotection Exécution de la phase 4 Priorité 2bis- Etudes et déclaration préfectorale de la phase 5 Priorité 1 - Avenant n°1	Attributaire : SDC T (SARL Stéphane Delhaye Conseil Télécoms) - Objet : Prolongation de délai d'exécution - Montant du marché : 38 480,40 € TTC (inchangé)
VA_DEC2026_316	Marché n°26S0007 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la passation des marchés assurances	Attributaire : Cabinet d'avocats HENRI ABECASSIS - Objet : AMO - Montant : 4 920,00 € TTC
VA_DEC2026_322	Spectacle Manège à vélo pour la Fête de la Nature 2026	Attributaire : Zoone libre - Objet : Animation - Coût : 1 110 € TTC
VA_DEC2026_323	Spectacle Johnny & Wallace par l'association Le Collectif de la Girafe	Attributaire : Le Collectif de la Girafe - Objet : Spectacle - Coût : 1 480 € TTC
VA_DEC2026_324	Spectacle "Fils unique d'une famille nombreuse" par l'association Wizz	Attributaire : Wizz - Objet : Spectacle - Coût : 1 800 € TTC
VA_DEC2026_325	Spectacle " Requin Chagrin" par l'association La compagnie des gens qui content	Attributaire : La compagnie des gens qui content - Objet : Spectacle - Coût : 1 462,40 € TTC
VA_DEC2026_326	Spectacle " Je suis une sirène" par l'association la Ponctuelle à la Ferme d'en Haut	Attributaire : la Ponctuelle - Objet : spectacle - Coût : 2 051,87 € TTC
VA_DEC2026_327	Contrat de cession entre la Ville et l'association House of lotus pour un atelier à l'atelier 2 et un spectacle "Bingo drag" à la Ferme d'en Haut	Attributaire : House of lotus - Objet : atelier et un spectacle - Coût : 1 720 € TTC
VA_DEC2026_329	Affaire n°25S0047 - Maintenance des installations et réseaux d'assainissement dans les équipements locaux - Lot n° 3 Curage et débouchage des réseaux des bâtiments communaux - Avenant n°1	Attributaire : CREPEL - Objet : Correction suite à erreur matérielle - Coût : Sans incidence financière

VA_DEC2026_333	Contrat avec l'association DAD REVIVAL pour les droits de représentation du concert "The Blues Waffles" à la maison de quartier Pasteur	Attributaire : DAD REVIVAL - Objet: Concert - Cout: 2 000 € TTC
VA_DEC2026_334	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours au parc Asnapio	Attributaire: FFSS 59 - Objet : dispositif de secours - Coût: 245 € net de taxe
VA_DEC2026_335	Présentation du légionnaire romain du IVème siècle par l'association Herculiaini Juniores au parc Asnapio	Attributaire: Herculiaini Juniores - Objet: Animation - Coût: 2 000 € TTC
VA_DEC2026_336	Campement d'une troupe de Germains sous Attila de l'association Ordalies au parc Asnapio	Attributaire: Ordalies - Objet: Campement - Coût: 2 500 € TTC
VA_DEC2026_337	Mise en place de déambulations de musique médiévale de Tales of Tengri par Kalimba Productions	Attributaire: Kalimba Productions - Objets: Représentations musicales - Coût: 1 500 € TTC
VA_DEC2026_341	Contrat de prestation entre l'association ARA et la Ferme d'en Haut dans le cadre du Tour de Chauffe 2026 pour l'accompagnement des groupes lauréats	Attributaire : ARA - Objet : accompagnement des groupes lauréats - Coût : 6 887,55 € TTC
VA_DEC2026_342	Contrat de cession entre la Ville et la Cie enjeu majeur pour le spectacle 1300 grammes à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Enjeu majeur - Objet : spectacle - Coût : 3 070 € TTC
VA_DEC2026_344	Spectacle déambulation Jongleur au musée du Terroir par la Compagnie P2R	Attributaire : Compagnie P2R / Objet : spectacle / Coût : 500 € TTC
VA_DEC2026_353	Location d'un manège enfantin, d'un parcours "croco", d'un méga jump et d'un château combo zoo auprès de la société Anim'Festif pour les enfants du centre d'accueil et de loisirs Charlie Chaplin	Attributaire : Anim'Festif - Objet : Location de structures ludiques - Coût : 1 450 € TTC
VA_DEC2026_354	Location d'une machine à glaces italiennes auprès de Monsieur LECOMTE David, entrepreneur individuel, pour la Garden Party au CAL Augustin Thierry	Attributaire : M. Lecomte David - Objet : Location d'une machine à glaces - Coût : 245 € TTC
VA_DEC2026_355	Location d'un parcours "fête foraine" et d'un parcours "Total Wippeout" auprès de la société "Loisirs Système" pour la Garden Party, pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs Augustin Thierry et de Boris Vian	Attributaire : Loisirs Système - Objet : Location de parcours festifs - Coût : 930 € TTC
VA_DEC2026_362	Concert de Dirty Primitives par Muzzix pour la fête de la musique 2026	Attributaire : Muzzix - Objet : Concert - Coût : 500 €
VA_DEC2026_368	Avenant n°1 - Affaire 24S0035 - Avenant de transfert des droits et obligations de la société CHLORODIS SAS à la société SAS COBALYS	Objet : Avenant de transfert des droits et obligations - Coût : sans incidence financière
VA_DEC2026_369	Affaire n°26S0018 - Rénovation des sols du Groupe scolaire Augustin Thierry Maternelles - Attribution	Attributaire : J. Vandendriessche SAS - Objet : Rénovation des sols - Montant HT : 35 464,93 € HT
VA_DEC2026_370	Spectacle La Maladie des nuage spar la compagnie Emosonge à la Ferme du Héron	Attributaire : Emosonge - Objet : Spectacle - Coût : 1 320,70 € TTC

VA_DEC2026_373	prestation de service structures gonflables AnimFestif	Attributaire : Animfestif - Objet : location structures gonflables - Coût : 480 € TTC
VA_DEC2026_374	Location machines à glaces italiennes et à barbe à papa pour la journée de clôture du projet passerelle du CAL Dorémi	Attributaire : M. LECOMTE David - Objet : Location machines à glaces et à Barbe à papa - Coût : 380 € TTC
VA_DEC2026_375	Marché n°23S0014 - Travaux de mise en accessibilité (ADAP) et création d'allées des cimetières de la ville - Avenant n°2	Attributaire : GDTP - Objet : Ajout de prestation au BPU - Montant du marché inchangé: 1 500 000,00 € HT
VA_DEC2026_378	Affaire n°25S0045 - Aménagement de bureaux dans l'ancien logement de fonction Médiathèque Till L'espiègle - Lot 1 Curage, plâtrerie, menuiserie, faux plafond - Avenant n° 1	Attributaire : SAS Petrocchi - Objet : Ajout de prestations - Montant de l'avenant : 2 929,73 € HT (Nouveau montant du marché : 39 929,73 € HT)
VA_DEC2026_379	Affaire n°25S0045 - Aménagement de bureaux dans l'ancien logement de fonction Médiathèque Till L'espiègle - Lot 4 Agencement - Avenant n°1	Attributaire : SAS Petrocchi - Objet : Ajout de prestations - Montant de l'avenant : 2 633,09 € HT (Nouveau montant du marché : 36 933,09 € HT)
VA_DEC2026_380	Affaire n° 25S0045 - Aménagement de bureaux dans l'ancien logement de fonction Médiathèque Till L'espiègle - Lot 2 Peinture, revêtement de sol souple - Avenant n°1	Attributaire : Vandendriessche - Objet : Ajout de prestations - Montant de l'avenant : 788,55 € HT (Nouveau montant du marché : 20 188,55 € HT)
VA_DEC2026_382	Contrat de cession de droit de représentation de spectacle pour la fête d'ouverture d'Entre-lacs	Attributaire: association ça pistonne - Objet: fanfare pour déambulation - Coût: 1 400 € TTC
VA_DEC2026_383	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle pour la fête d'ouverture d'Entre-lacs	Attributaire: association La roulotte urbaine - Objet: performance musique et breakdance - Coût: 1 200 € TTC
VA_DEC2026_384	Spectacle "Le vrai-faux marché" par la Compagnie du Bord des Mondes au parc Asnapio	Attributaire: La Compagnie du Bord des Mondes - Objet: Spectacle - Coût : 2 364.40 € TTC
VA_DEC2026_385	Mise en place d'un stage "Couture et broderie" par Aglaé Plaete au parc Asnapio	Attributaire: Aglaé Plaete - Objet: Stage couture et broderie - Coût : 800 € TTC
VA_DEC2026_386	Séances d'éveil musical par l'association Cric Crac compagnie pour la crèche Astromômes	Attributaire : Cric Crac compagnie - Objet : Éveil musical - Coût : 780 € TTC
VA_DEC2026_401	Avenant n° 1 - Affaire 23S0007 - Avenant de transfert des droits et obligations de la société Advitam AE - Mapp à la société SAS JL - MAPP	Objet : Transfert des droits et obligations de la société Advitam AE - Mapp à la société JL - MAPP - Coût : sans incidence financière
VA_DEC2026_405	Convention prestation de service pour le concert des orchestres à l'Espace Rose des Vents	Attributaire : La Rose des Vents - Objet : Prestation technique - Coût : 3 044,88 € TTC
VA_DEC2026_415	Marché n°21S0027 Rédaction des procès-verbaux de séance du Conseil Municipal et d'autres réunions municipales - Avenant n°2	Attributaire : H2 COM - Objet : Avenant de prolongation - Coût : 4 000,00 TTC (Nouveau montant de l'accord cadre : 100 800,00 € TTC)

Transmis au contrôle de la légalité entre le 12/05/2026 et le 15/06/2026

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14663

### **33. Objet : Vœu du groupe LFI pour un plan d'urgence canicule dans le logement social et la lutte contre les bouilloires thermiques**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

**Vœu déposé par M. Antoine MARSZALEK au nom du groupe LFI**

#### **Considérant que :**

Le dérèglement climatique provoque des épisodes de chaleur toujours plus fréquents, plus longs et plus intenses.

Alors que les pouvoirs publics ont progressivement pris conscience du scandale des passoires thermiques en hiver, la question des bouilloires thermiques demeure largement ignorée. Pourtant, chaque été, des milliers de familles vivent dans des logements dont la température dépasse largement les seuils supportables pour la santé humaine.

Cette situation frappe en premier lieu les ménages populaires, les personnes âgées, les enfants, les étudiants, les personnes en situation de handicap et les personnes souffrant de pathologies chroniques. Une fois encore, les conséquences du changement climatique touchent d'abord celles et ceux qui disposent du moins de ressources pour s'en protéger.

Les habitants du logement social ne doivent pas être condamnés à subir des températures insoutenables parce qu'ils n'ont pas les moyens d'accéder à des solutions individuelles de rafraîchissement ou de quitter leur logement pendant les périodes de canicule.

L'adaptation du parc de logements au changement climatique constitue désormais une nécessité de santé publique.

Les décennies de sous-investissement dans la rénovation thermique du logement social et l'absence de stratégie nationale ambitieuse d'adaptation climatique ont contribué à créer une situation préoccupante pour de nombreux locataires.

Garantir un logement digne ne consiste pas seulement à protéger du froid en hiver, cela implique également de protéger de la chaleur en été.

#### **Le Conseil municipal de Villeneuve d'Ascq demande :**

Que l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire mette en œuvre sans délai un plan canicule d'urgence destiné à protéger les locataires lors des épisodes de fortes chaleurs.

Que ce plan comprenne notamment :

- l'identification des immeubles et logements les plus exposés aux surchauffes estivales ;
- le recensement des personnes les plus vulnérables ;
- l'information systématique des locataires sur les mesures de prévention ;
- l'organisation d'un suivi renforcé des personnes isolées ;
- la mise à disposition de solutions de rafraîchissement temporaires lorsque la situation l'exige ;
- l'ouverture ou l'identification de lieux refuges climatiques accessibles à proximité des quartiers concernés.

Que les bailleurs sociaux présentent aux collectivités locales un diagnostic précis des situations de surchauffe constatées dans leur patrimoine ainsi qu'un calendrier d'intervention.

Que soit engagé un plan pluriannuel d'investissement contre les bouilloires thermiques comprenant notamment :

- la pose de protections solaires extérieures ;
- le développement de la végétalisation des résidences ;
- la désimperméabilisation des sols ;
- l'amélioration de l'isolation adaptée aux fortes chaleurs ;
- la création d'îlots de fraîcheur ;
- toute mesure permettant d'abaisser durablement la température des logements.

Que l'État mette en place un financement exceptionnel permettant aux bailleurs sociaux d'engager massivement ces travaux d'adaptation climatique.

**Le Conseil municipal affirme :**

Que le droit à un logement digne comprend le droit de vivre dans un logement supportable pendant les épisodes de canicule.

Que face au dérèglement climatique, l'adaptation du logement social ne peut être considérée comme une dépense facultative mais comme une exigence de justice sociale, de santé publique et de solidarité.

Que personne ne devrait être contraint de vivre dans une bouilloire thermique parce qu'il est locataire du parc social.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le vœu présenté.**

Conseil municipal du : lundi 29 juin 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14679

### **34. Objet : Indemnités des élus - mise à jour des modalités d'application des taux**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

#### **Application des taux de base**

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les modalités pour fixer les montants des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités des élus locaux sont calculés en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice brut 1027 (indice majoré 835).

Ainsi le taux maximum s'élève à 110 % pour le Maire et 44 % pour les Adjoints.

L'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permet, dans les communes de moins de 100 000 habitants, de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller municipal. Cette indemnité est égale au maximum à 6% de l'indice brut 1027.

L'indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice.

Considérant que le maire a confié par arrêté des fonctions aux 18 adjoints et à 15 conseillers municipaux, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer, dans un premier temps, les taux des indemnités de base conformément au tableau joint en annexe 1.

#### **Application des dispositions relatives à la Dotation de solidarité urbaine**

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Villeneuve d'Ascq peut voter des indemnités de fonction correspondant à la strate démographique des villes de plus de 100 000 habitants du fait du bénéfice de la Dotation de solidarité urbaine.

Le taux de l'indemnité du maire peut ainsi être fixé à 145 % et celle des adjoints à 66 % de l'indice de référence.

Ces dispositions s'appliquent sur les taux de base votés, par un vote distinct. Il est précisé qu'il est de la volonté de la Ville de ne pas appliquer la majoration à son maximum.

Il est donc, dans un second temps, proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer la majoration conformément au tableau joint en annexe 2.

Les taux ainsi votés tiennent compte des remarques formulées par la Préfecture concernant l'application de la majoration pour l'indemnité des conseillers délégués. L'augmentation respecte la proportion entre le taux maximum théorique des adjoints pour notre strate et ce même taux pour la strate immédiatement supérieure, soit 66% / 44%.

Ainsi, l'enveloppe totale proposée équivaut à 1171,64 % de l'indice terminal de fonction publique, soit 48 160,51 € brut par mois (soit 577 926,14 € brut par an), étant précisé que le seuil maximal théorique est fixé à 1 333 %, soit 54 793,25 € par mois (657 518,99 € brut annuel).

**Il est proposé aux membres du conseil municipal par un premier vote d'abroger les délibérations VA\_DEL2026\_95 et VA\_DEL2026\_122 respectivement approuvées le 7 avril et le 25 mai 2026.**

**Par un second vote, il est proposé aux membres du conseil municipal :**  
**- de fixer les taux des indemnités de fonction conformément à l'annexe 1,**

**- de décider de la revalorisation automatique des indemnités de fonction lors de chaque variation de la valeur du point de la fonction publique.**

**Par un troisième vote, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'appliquer une majoration au titre de la DSU sans toutefois appliquer le maximum légal,**
- d'approuver les indemnités ainsi majorées conformément à l'annexe 2.**

Indemnités avant majoration

Indice Majoré de référence

835

Valeur du point

4,922780 €

		Taux	Brut mensuel
1	Maire	110,00%	4 521,57 €
2	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
3	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
4	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
5	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
6	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
7	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
8	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
9	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
10	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
11	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
12	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
13	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
14	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
15	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
16	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
17	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
18	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
19	Adjoint	30,50%	1 253,71 €
20	Conseiller délégué	10,20%	419,27 €
21	Conseiller délégué	10,20%	419,27 €
22	Conseiller délégué	10,20%	419,27 €
23	Conseiller délégué	10,20%	419,27 €
24	Conseiller délégué	10,20%	419,27 €
25	Conseiller délégué	10,20%	419,27 €
26	Conseiller délégué	10,20%	419,27 €
27	Conseiller délégué	10,20%	419,27 €
28	Conseiller délégué	10,20%	419,27 €
29	Conseiller délégué	10,20%	419,27 €
30	Conseiller délégué	10,20%	419,27 €
31	Conseiller délégué	10,20%	419,27 €
32	Conseiller délégué	10,20%	419,27 €
33	Conseiller délégué	10,20%	419,27 €
34	Conseiller délégué	10,20%	419,27 €
35	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
36	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
37	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
38	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
39	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
40	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
41	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
42	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
43	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
44	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
45	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
46	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
47	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
48	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
49	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €

**37 076,90 €**

Total des taux : 902,00%

Total brut annuel :

444 922,83 €

Indemnités après majoration DSU

Indice Majoré de référence

835

Valeur du point

4,922780 €

		Taux	Brut mensuel
1	Maire	140,00%	5 754,73 €
2	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
3	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
4	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
5	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
6	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
7	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
8	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
9	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
10	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
11	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
12	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
13	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
14	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
15	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
16	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
17	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
18	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
19	Adjoint	38,83%	1 596,12 €
20	Conseiller délégué	16,18%	665,08 €
21	Conseiller délégué	16,18%	665,08 €
22	Conseiller délégué	16,18%	665,08 €
23	Conseiller délégué	16,18%	665,08 €
24	Conseiller délégué	16,18%	665,08 €
25	Conseiller délégué	16,18%	665,08 €
26	Conseiller délégué	16,18%	665,08 €
27	Conseiller délégué	16,18%	665,08 €
28	Conseiller délégué	16,18%	665,08 €
29	Conseiller délégué	16,18%	665,08 €
30	Conseiller délégué	16,18%	665,08 €
31	Conseiller délégué	16,18%	665,08 €
32	Conseiller délégué	16,18%	665,08 €
33	Conseiller délégué	16,18%	665,08 €
34	Conseiller délégué	16,18%	665,08 €
35	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
36	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
37	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
38	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
39	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
40	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
41	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
42	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
43	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
44	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
45	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
46	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
47	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
48	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
49	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €

**48 160,51 €**

Total des taux : 1171,64%

Total brut annuel : 577 926,14 €